



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9042^e séance

Mercredi 25 mai 2022, à 10 heures

New York

Provisoire

Président : M^{me} Thomas-Greenfield /M. Hunter (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Albanie	M. Hoxha
Brésil	M. Costa Filho
Chine	M. Dai Bing
Émirats arabes unis	M ^{me} Alhefeiti
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M ^{me} Dime Labille
Gabon	M. Biang
Ghana	M. Agyeman
Inde	M. Tirumurti
Irlande	M ^{me} Byrne Nason
Kenya	M. Kimani
Mexique	M. Gómez Robledo Verduzco
Norvège	M ^{me} Juul
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Roscoe

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2022/381)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2022/381)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Yémen.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M. Ramesh Rajasingham, Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ; M. Robert Mardini, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge ; M. David Miliband, Président-Directeur général du Comité international de secours ; et M^{me} Rachel Boketa, Directrice de pays de Women for Women International en République démocratique du Congo.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Olof Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Je propose que, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie en la matière, le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément aux dispositions du règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie à cet égard.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/381, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé.

Je donne maintenant la parole à M. Rajasingham.

M. Rajasingham (*parle en anglais*) : Je voudrais mettre en exergue certaines des principales préoccupations énoncées par le Secrétaire général dans son rapport annuel (S/2022/381) sur la protection des civils, publié la semaine dernière. Le rapport confirme une triste réalité : dans les situations de conflit, ce sont les civils qui continuent de subir l'essentiel des souffrances.

Tout d'abord, et c'est le point le plus fondamental, les conflits ont continué de faire de très nombreux morts et blessés parmi les civils l'an dernier. Lorsque les hostilités ont été conduites dans les zones densément peuplées, les risques de décès et de blessures parmi la population civile ont fortement augmenté. Lorsque des armes explosives ont été utilisées dans des zones peuplées, quelque 90 % des victimes étaient des civils, contre 10 % dans les autres zones. En Syrie, en Afghanistan et ailleurs, les engins explosifs improvisés, les mines terrestres et les restes explosifs de guerre ont fait des morts et des blessés parmi les civils et entravé l'accès aux terres agricoles, aux services essentiels et aux moyens de subsistance. Les conflits ont endommagé et érodé les infrastructures critiques, perturbant les services vitaux d'approvisionnement en eau et en électricité, d'assainissement et de santé. Au Yémen, des attaques ont endommagé ou détruit des écoles, des hôpitaux, des infrastructures de télécommunications, des routes, des usines, des logements, des voitures et des fermes. Et à Gaza, dans le Territoire palestinien occupé, les combats ont endommagé des puits, des réservoirs, des usines de dessalement et d'épuration, des réseaux de distribution d'eau et des stations de pompage, privant les populations d'accès à l'eau potable.

Les conflits compromettent également l'éducation. Les écoles ont subi des attaques incessantes, et des centaines d'enseignants ont été tués, blessés, enlevés ou agressés. Les parties au conflit ont attaqué et occupé des écoles, ce qui a privé des centaines de milliers d'enfants de leur éducation et les a davantage exposés au risque de recrutement par des groupes armés ou d'exploitation par le travail, entre autres dangers. Au cours des neuf premiers mois de l'année dernière, plus de 900 écoles ont

été détruites, endommagées ou fermées en Afghanistan, et leur réhabilitation a été entravée par la présence d'explosifs. En Éthiopie, des milliers d'écoles ont été entièrement ou partiellement endommagées et plus de 30 000 enseignantes et enseignants ont été déplacés. Qui plus est, les conflits ne se contentent pas d'endommager les infrastructures. Ils nuisent à l'environnement naturel, non seulement du fait des combats eux-mêmes, mais aussi à cause de la mauvaise gouvernance et de la négligence. En Syrie, par exemple, les dommages causés aux infrastructures industrielles ont produit des millions de tonnes de gravats et de poussières contenant des matières dangereuses telles que l'amiante, des métaux lourds, des produits chimiques et des produits de combustion, avec un effet potentiellement grave sur la santé des civils.

Nous ne connaissons que trop bien le cycle de la violence et du déplacement, et 2021 n'y a pas dérogé. À la mi-2021, les combats et l'insécurité avaient entraîné le déplacement forcé de 84 millions de personnes, dont près de 51 millions étaient déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Comme l'a annoncé ce week-end le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le nombre de personnes contraintes de fuir les conflits, la violence, les violations des droits humains et les persécutions a, pour la première fois depuis que cet indicateur est suivi, franchi la barre des 100 millions, à cause de la guerre en Ukraine et d'autres conflits.

Lorsque les civils ont fui vers des zones plus sûres, les personnes handicapées, notamment les enfants et les personnes âgées, ont souvent été laissées sur place. Quant à celles qui ont réussi à fuir, elles n'avaient souvent pas leur matériel d'assistance, ont été confrontées à des difficultés pour se mouvoir ou n'ont pas pu accéder à l'aide. Les conflits ont également de lourdes répercussions sur la santé mentale. On estime que plus d'une personne sur cinq vivant dans des zones touchées par un conflit souffre de dépression, d'anxiété ou de troubles post-traumatiques.

Le personnel, les installations, les équipements et les transports médicaux ont fait l'objet d'attaques, et différentes parties ont obstrué les soins médicaux. Dans le nord de l'Éthiopie, les installations, équipements et transports sanitaires ont été attaqués et pillés, et les hôpitaux utilisés à des fins militaires. En Afghanistan, les attaques contre les établissements sanitaires ont entravé l'accès de 300 000 personnes aux services de santé. Au Yémen, la moitié seulement des établissements de santé étaient pleinement opérationnels, et ceux qui

restaient ouverts étaient confrontés à de graves pénuries de personnel, de médicaments, de carburant et d'articles médicaux. En plus des conflits, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les souffrances humaines et alourdi le fardeau pesant sur des services de santé déjà affaiblis. Près de 3 milliards de personnes attendent toujours leur première dose de vaccin, souvent dans des situations de conflit où les systèmes de santé sont en piètre état et où la confiance du public est faible.

Comme le Secrétaire général et d'autres intervenants nous l'ont dit la semaine dernière (voir S/PV.9036), la faim induite par les conflits s'est aggravée. En fin d'année dernière, les conflits et l'insécurité étaient les principaux facteurs de l'insécurité alimentaire aiguë, à des niveaux de crise ou pire, que connaissent environ 140 millions de personnes dans 24 États. Des milliers de personnes en Éthiopie, au Nigéria, au Soudan du Sud et au Yémen, ont connu ou failli être confrontées à une insécurité alimentaire catastrophique, principalement en raison des conflits armés et de la violence. Les parties au conflit ont aggravé l'insécurité alimentaire en entravant la production alimentaire, en coupant l'accès à la nourriture et en détruisant les sources de nourriture. Dans le nord de l'Éthiopie, la production agricole a été considérablement perturbée parce que des personnes avaient été déplacées de leurs fermes, des cultures détruites et du bétail pillé ou tué. Au Yémen, des fermes, du bétail, des installations de stockage des aliments et d'autres intrants et infrastructures essentiels à la production alimentaire ont été endommagés. En République centrafricaine, des groupes armés ont occupé les champs, empêché l'accès aux cultures et bloqué les possibilités de récoltes.

Les opérations humanitaires ont également été confrontées à des problèmes d'accès complexes et persistants qui ont privé les populations de l'aide dont elles ont besoin pour survivre. En Somalie, les combats ont entravé les déplacements du personnel et des fournitures humanitaires le long des principales voies de circulation. En République centrafricaine, l'insécurité a obligé les organisations non gouvernementales (ONG) à réduire ou à suspendre leurs activités, et l'utilisation accrue d'engins explosifs a entravé les déplacements du personnel humanitaire et l'accès des civils à l'aide et aux services. Certaines parties à des conflits ont imposé des limitations drastiques aux activités humanitaires. Des mesures bureaucratiques ont également ralenti ou bloqué ces opérations. Au Myanmar, par exemple, ces obstacles incluent la longueur des processus d'autorisation de voyager, les difficultés d'enregistrement des

organisations, ou des écueils entravant la délivrance de visas aux personnels internationaux. Dans certaines parties du pays, l'accès humanitaire aux personnes dans le besoin a été bloqué en raison d'autorisations de voyage délivrées avec retard voire refusées, de barrages routiers et de postes de contrôle. L'augmentation du nombre de groupes armés non étatiques dans les conflits complique les négociations sur l'accès humanitaire, tandis que la présence croissante de sociétés militaires et de sécurité privées génère de nouvelles difficultés pour les organismes humanitaires qui tentent d'atteindre les personnes dans le besoin.

Les sanctions et les mesures antiterroristes à large champ d'application ont entravé les activités humanitaires fondées sur des principes. La désinformation et la désinformation ont érodé la confiance, mis le personnel humanitaire en danger et, en définitive, mis en péril les opérations humanitaires. Les médias sociaux ont facilité la diffusion d'informations nuisibles influençant divers publics. Ces informations allaient parfois jusqu'à inclure des histoires fallacieuses sur les organisations humanitaires, entravant ainsi leur action. Lorsque les activités humanitaires étaient politisées, leur acceptation par la population était compromise. Des membres du personnel humanitaire ont été intimidés, arrêtés et détenus dans le cadre de leurs fonctions. Par exemple, les personnels de l'ONG Médecins sans frontières ont fait l'objet de harcèlement et d'atteintes en Afghanistan, en Iraq et au Nigéria, pour avoir prétendument soutenu des terroristes alors qu'ils dispensaient des soins de santé de façon impartiale.

Du personnel et des biens humanitaires ont également été pris pour cibles. L'année dernière, 143 atteintes à la sécurité du personnel humanitaire ont été enregistrées dans 14 pays et territoires touchés par un conflit. Elles ont entraîné la mort de 93 travailleurs humanitaires. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des acteurs humanitaires tués, blessés ou enlevés étaient des nationaux des pays concernés. La situation ne semble pas s'améliorer cette année.

Le conflit en Ukraine a causé d'immenses souffrances et de nombreuses pertes parmi les civils. Depuis le 24 février, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a recensé 8089 victimes civiles dans le pays, dont 3811 morts et 4278 blessés. Des hôpitaux, des écoles, des immeubles résidentiels et des abris ont été la cible d'attaques. Quelque 12 millions d'Ukrainiens et Ukrainiennes ont été forcés de fuir leur foyer. Les civils sont toujours pris au piège et privés de

nourriture, d'eau et d'électricité. Et la perspective d'un conflit nucléaire, impensable jusqu'alors, est de nouveau du domaine du possible.

Comme nous le savons tous, la guerre a mis fin aux exportations alimentaires de l'Ukraine, et les répercussions humanitaires se font sentir bien au-delà de ses frontières. On assiste à une montée en flèche des prix des denrées alimentaires, du carburant et des engrais à l'échelle mondiale. Les populations de pays de l'Afrique et du Moyen-Orient, notamment le Cameroun, la Libye, la Somalie, le Soudan et le Yémen risquent d'être confrontées à des hausses de prix atteignant 30 % pour certains aliments de base. Les personnes les plus pauvres sont les plus durement touchées, ce qui exacerbe les souffrances dans d'autres situations de conflit et favorise l'émergence de nouveaux facteurs d'instabilité politique et de troubles partout sur la planète.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général à plusieurs reprises, la protection des civils dépend du plein respect du droit international humanitaire par toutes les parties. Pour ce faire, il faut que les États et les groupes armés non étatiques prennent de nombreuses mesures concrètes. J'en mentionnerai quelques-unes ici.

Ils doivent assurer le suivi des rapports sur les dommages causés aux civils afin d'évaluer l'impact des opérations militaires et changer de cap, si nécessaire. Ils doivent mieux faire connaître les effets des conflits sur le milieu naturel et intégrer la protection juridique de l'environnement dans la formation et la doctrine militaires ainsi que dans les cadres politiques et juridiques.

Dans le cadre des opérations menées en coalition avec des alliés ou des partenaires en matière de sécurité, y compris les groupes armés non étatiques, les États doivent instaurer un dialogue politique, dispenser des formations, assurer une planification opérationnelle conjointe et refuser les transferts d'armes lorsqu'il existe un risque manifeste que celles-ci soient utilisées pour commettre des violations graves du droit international humanitaire. Ils doivent veiller à protéger les opérations humanitaires contre les dynamiques politiques des conflits, et faciliter les échanges entre les acteurs humanitaires et toutes les parties au conflit, y compris les groupes armés non étatiques. Ils doivent mettre en place des mesures pour faciliter les activités humanitaires et exclure les activités humanitaires et médicales du champ d'application des sanctions et des mesures de lutte antiterroriste. Ils doivent enquêter sur les crimes de guerre présumés, poursuivre leurs auteurs,

garantir des réparations aux victimes et renforcer les capacités et les ressources des autres États en matière d'enquêtes et de poursuites.

Enfin, les États doivent élaborer des cadres politiques et s'inspirer de ces bonnes politiques et pratiques. Les parties à un conflit et les États doivent faire preuve d'une volonté politique et d'un engagement beaucoup plus forts pour respecter les règles de la guerre et mettre en œuvre des politiques et pratiques appropriées.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Rajasingham de son exposé.

Je donne à présent la parole à M. Mardini.

M. Mardini (*parle en anglais*) : Au nom du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), j'ai le plaisir et l'honneur de présenter un exposé au Conseil de sécurité sur ce que nous considérons comme certains des défis les plus pressants en matière de protection aujourd'hui. Je remercie les États-Unis de leur invitation.

Je vais être honnête, je ressens une certaine impression de déjà-vu. Le CICR présente des exposés au Conseil depuis de nombreuses années. Nos préoccupations et nos demandes sont peut-être parfois différentes, mais le thème central est resté pratiquement le même : quelles sont les meilleures mesures à prendre pour faire face aux terribles souffrances dont nous sommes témoins jour après jour dans les situations de conflit armé à travers le monde et comment les prévenir.

Cette année ne fait pas exception. Si certains progrès ont été réalisés au niveau des normes et des politiques en matière de protection des civils, la réalité sur le terrain reste globalement bien différente. Nous sommes témoins d'attaques délibérées contre des civils et des biens de caractère civil, qui causent des souffrances indicibles. Les attaques aveugles et disproportionnées sont encore bien trop fréquentes. Nous assistons à une politisation flagrante de l'action humanitaire, alors que les solutions politiques pour mettre fin aux conflits restent hors de portée. Nous constatons que certains États ne s'acquittent pas de la responsabilité première qui leur incombe de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire.

Dans le même temps, je viens ici aujourd'hui avec un espoir inébranlable, l'espoir en notre humanité commune ; l'espoir que les choses peuvent et vont s'améliorer et que les discours prononcés au Conseil se traduiront par une réalité concrète pour les millions de femmes, d'hommes et d'enfants qui souffrent des

horreurs des conflits armés. Dans cette optique, je voudrais mettre en lumière trois points qui nous semblent particulièrement préoccupants et qui sont liés entre eux, et formuler des demandes claires visant à améliorer la situation sur le terrain.

Le premier point concerne le coût humain effroyable de la guerre en milieu urbain. Ce n'est certainement pas la première fois que le CICR évoque cette préoccupation au Conseil de sécurité, et j'ose dire que ce ne sera pas la dernière. Je n'ai pas besoin de rappeler les dommages considérables causés par la guerre urbaine, principalement pour les civils, surtout lorsque des engins explosifs à large rayon d'impact sont utilisés. Nous l'avons tous vu sur nos écrans, si ce n'est sur les lignes de front : d'innombrables personnes tuées ou gravement blessées, des habitations et des infrastructures vitales détruites, des hôpitaux qui doivent accueillir de multiples victimes et des blessés graves qui submergent rapidement les salles d'urgence, des survivants souffrant de handicaps à vie ou de graves traumatismes psychologiques.

On peut donc s'interroger sérieusement sur la manière dont les parties à ces conflits interprètent et appliquent les outils pertinents du droit international humanitaire. En effet, le concept de nécessité militaire fait l'objet de nombreux abus. Il est invoqué comme prétexte à l'emploi de la force plutôt que comme une raison de limiter le recours à la force. Les risques augmentent souvent lorsque des armes sont fournies aux belligérants par des alliés ou des partenaires sans une supervision adéquate. Nous exhortons une fois de plus les États et les parties à un conflit armé à éviter d'employer des armes explosives lourdes dans les zones peuplées en raison du risque élevé d'impacts aveugles. Nous les exhortons à prendre des mesures de prévention et d'atténuation à tous les niveaux en ce sens pour renforcer la protection des civils et favoriser le respect du droit international humanitaire.

Plus globalement, nous demandons aux États, y compris aux membres du Conseil, de veiller à ce que la protection des civils soit une priorité stratégique dans la planification et la conduite de toutes les opérations militaires et de sécurité dans les zones peuplées. Il s'agit notamment de permettre aux civils de recevoir une aide humanitaire, de les protéger contre les attaques et de faciliter leur passage en toute sécurité pour qu'ils puissent avoir un répit par rapport à la violence. Les infrastructures civiles, qui permettent de fournir des services essentiels à la population civile, doivent être

protégées, comme le prévoit la résolution 2573 (2021), qui a été adoptée à l'unanimité. Il s'agit également de tirer parti de l'influence des membres du Conseil et des relations spéciales qu'ils entretiennent avec leurs alliés, partenaires et supplétifs pour promouvoir le respect de la loi, tout en s'attachant à garantir une meilleure protection des civils et des autres non-combattants.

Le deuxième point particulièrement préoccupant concerne la propagation rapide de la désinformation, de la désinformation et des discours de haine pendant les conflits armés. Nous constatons directement, dans le cadre de nos opérations, comment ce phénomène réduit la capacité des personnes concernées à prendre des décisions éclairées qui ont un impact sur leur sécurité et leur dignité. Il déforme dangereusement des informations qui sont vitales pour les besoins humains, comme l'accès à la sécurité, à un refuge et aux soins de santé.

Nous assistons également à une montée de la désinformation, en ligne et hors ligne, qui compromet les efforts humanitaires visant à obtenir la confiance et l'adhésion des personnes touchées. Les récits mensongers sur le rôle des organisations humanitaires non seulement entravent notre action, mais peuvent aussi être sources de dangers pour les personnes que nous essayons de protéger et d'aider, ainsi que pour notre propre personnel. Là aussi, les États ont un rôle essentiel à jouer, tant pour prévenir la désinformation et la désinformation que pour atténuer leurs conséquences sur les personnes touchées. Les conflits armés sont précisément le contexte dans lequel les risques sont les plus élevés et les garanties les plus faibles. Nous exhortons par conséquent les États et les parties à un conflit à veiller à ce que, à tout le moins, leurs propres activités et campagnes d'information ne contribuent pas au problème, à placer la protection des civils au cœur de leurs efforts et à ne pas compromettre ni mettre en péril l'espace humanitaire.

Ma troisième et dernière préoccupation concerne les pressions croissantes exercées sur les organisations humanitaires de première ligne pour qu'elles aident les États à obtenir des informations en vue d'éventuelles poursuites pénales dans le cadre de conflits armés. Bien évidemment, le renforcement du respect du droit international humanitaire passe par l'application du principe de responsabilité, laquelle permet de prévenir les violations du droit international humanitaire, ce qui est dans notre intérêt à tous. Nous devons cependant distinguer le travail des organisations humanitaires

de celui des organes d'enquête. Cela est essentiel si nous voulons préserver la neutralité, l'impartialité et l'accès aux populations dans le besoin. C'est pourquoi nous engageons vivement les États à ne pas imposer aux organisations humanitaires actives sur le terrain, comme la nôtre, la responsabilité de partager les données obtenues dans le cadre du suivi du droit international humanitaire.

Le renforcement du respect du droit international humanitaire, qui est au cœur de notre mandat, consiste notamment à aider les gouvernements à assumer leurs responsabilités en adoptant des lois et en formant leurs forces armées et leur police. Il s'agit aussi d'engager un dialogue constructif avec les parties sur la base de nos observations sur le terrain. Il peut également s'agir de fournir une assistance technique et des conseils pratiques sur la législation nationale pouvant servir de base aux enquêtes et permettant de contribuer à en assurer l'efficacité. Nous demandons respectueusement aux États d'adopter cette vision plus large lorsqu'ils appliquent le principe de responsabilité dans les situations de conflit armé, afin de permettre et de faciliter le travail des organisations conformément à leur mandat.

Pour terminer, l'écart entre les besoins toujours plus grands de protection et d'assistance des personnes touchées par les conflits et la capacité des organisations humanitaires d'apporter une réponse adéquate est encore bien trop important. Nous devons combler ce fossé. Cela suppose de lever les obstacles comme les mesures restrictives qui érigent l'aide en infraction et entravent l'accès à celle-ci, politisent le financement ou imposent des exigences compromettant nos principes humanitaires. Nous devons toutefois préciser que la responsabilité d'éliminer ces obstacles et d'assurer la protection des civils incombe au premier chef aux États, y compris les membres du Conseil de sécurité.

À cette fin, le CICR exhorte les États à prendre des mesures décisives dans les trois domaines que j'ai soulignés : faire de la protection des civils une priorité stratégique dans la planification et la conduite de toutes les opérations militaires et de sécurité dans les zones peuplées, ce qui implique de s'abstenir d'utiliser des armes explosives lourdes ; s'efforcer d'éviter et de prévenir la diffusion d'informations fausses et trompeuses en période de conflit armé et d'atténuer leurs répercussions sur les personnes touchées ; et garantir l'application du principe de responsabilité en faveur des victimes sans compromettre l'espace neutre et humanitaire dans lequel

les organisations humanitaires doivent opérer. Une action dans ces trois domaines contribuerait grandement à assurer une meilleure protection des civils dans les conflits armés partout dans le monde. Et cela pourrait bien signifier que l'année prochaine, à l'occasion de cette même séance d'information, nous aurons quelque chose à célébrer.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Mardini de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Miliband.

M. Miliband (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole aujourd'hui au Conseil de sécurité au nom des 30 000 employés et bénévoles du Comité international de secours (IRC) qui sont venus en aide l'année dernière à plus de 35 millions de civils sur 200 lieux d'intervention dans les zones de conflit du monde entier. Notre personnel et nos clients ne réclament pas de nouveaux droits ni de nouvelles lois, mais demandent que le Conseil honore ses engagements et leur permette de bénéficier de la protection des civils qui leur a été promise à moult reprises.

Le Conseil de sécurité a répété maintes fois que la protection des civils était son affaire. D'innombrables résolutions ont promis de remplir les engagements contractés en vertu du droit international humanitaire. Pourtant, 56 conflits font rage dans le monde aujourd'hui. Comme l'a dit M. Rajasingham, les civils représentent près de 90 % des victimes de la guerre, et nous avons appris cette semaine que plus de 100 millions de personnes avaient été contraintes de fuir leur foyer en raison de conflits ou de catastrophes. Donc, le système de protection des civils mis en place sur les plans diplomatique, politique, juridique et humanitaire, loin de réussir, est en échec. Et il n'est pas de plus grand échec que de priver des civils innocents du droit de recevoir une aide vitale. Le thème que vous avez choisi pour le présent débat, Madame la Présidente, ne saurait dès lors être plus important.

Chaque année, l'acheminement de l'aide devient plus compliqué dans les zones de conflit, non pas parce que les conditions naturelles sont plus rudes, mais parce que les obstacles érigés par l'homme sont plus nombreux. Le personnel de l'IRC et d'autres organisations humanitaires se fait enlever aux points de contrôle et tirer dessus par des groupes armés, et risque d'être arrêté s'il apporte une aide vitale aux personnes désignées comme étant l'ennemi. Et cela vient s'ajouter aux lourdeurs bureaucratiques, à l'attente

interminable pour les autorisations, les visas, les papiers et la distribution d'argent, qui sont autant de mesures dilatoires conçues pour faire obstacle, et non pour aider. Selon Assessment Capacities Project (ACAPS), près de 200 millions de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire, soit 70 % du nombre total, vivent dans des pays où les contraintes en matière d'accès humanitaire sont très élevées, voire excessives.

Il ne s'agit pas d'un dommage collatéral d'un conflit. Il ne s'agit pas d'une balle perdue ou d'une erreur militaire. Ces contraintes s'inscrivent souvent dans une stratégie de guerre, qui viole directement le droit des conflits armés. Si cette situation est tragique, il convient de préciser que cette stratégie n'est pas seulement le fait d'acteurs non étatiques, mais aussi d'États Membres de l'ONU. Ceux qui critiquent, dénoncent ou militent contre ces pratiques, qu'il s'agisse de fonctionnaires de l'ONU, d'organisations non gouvernementales ou d'opposants politiques, sont souvent la cible de représailles. La crise ukrainienne est bien évidemment le summum de cette ère de l'impunité, mais elle n'est pas une exception. Pas plus tard que la semaine dernière, deux véhicules de l'IRC ont été attaqués en République démocratique du Congo : un membre du personnel médical a été hospitalisé après avoir été blessé par balle et d'autres ont été enlevés.

Le Conseil n'est pas responsable des tactiques utilisées par ceux qui assiègent des communautés ou prennent pour cible des civils ou des travailleurs humanitaires. En revanche, il est responsable de son incapacité d'amener ces acteurs à répondre de leurs actes et de freiner leurs excès illégaux. Voilà ce qu'il faut changer. Nous savons ce qu'il faut pour mettre un terme à cette ère de l'impunité : le pouvoir compensateur de la transparence, du suivi, des groupes de contact, de la responsabilité et de la justice. Nous avons pu constater les effets de ces mesures, et nous demandons aujourd'hui l'adoption de nouvelles mesures pour empêcher l'étranglement de l'aide et sa transformation en arme. Nous ne demandons pas de nouveaux droits. Nous demandons une volonté renouvelée de faire respecter les droits existants.

Premièrement, l'accès humanitaire et son refus doivent être une question permanente à l'ordre du jour du Conseil, car ce refus constitue une menace pour la paix et la sécurité régionales. Lorsque des rapports sont publiés et que des critères sont fixés, ils doivent faire l'objet d'un suivi. Lorsque les progrès piétinent ou les engagements sont abandonnés, il faut le signaler.

Deuxièmement, les fonctionnaires de l'ONU ont un rôle essentiel à jouer, du Secrétaire général jusqu'au bas de la pyramide. Leur courage et leur voix doivent être salués, et non étouffés. Le Conseil de sécurité doit définir une norme pour défendre les fonctionnaires de l'ONU qui dénoncent les violations du droit international.

Troisièmement, ces fonctionnaires doivent pouvoir s'appuyer sur des évaluations indépendantes des violations d'accès qui ne laissent aucune place aux pressions politiques visant à les museler. Dans sa liste de surveillance, publiée en décembre dernier, l'IRC a proposé de créer un bureau indépendant pour la promotion de l'accès humanitaire afin de promouvoir précisément ce type d'évaluations indépendantes. L'Union européenne a proposé de promouvoir la collecte et la communication de données indépendantes en finançant ces efforts et en garantissant l'indépendance des organes responsables de ces activités. Nous espérons que les États Membres s'engageront à utiliser ces données pour favoriser l'application du principe de responsabilité.

Quatrièmement, il ne faut pas laisser les mécanismes d'alerte rapide prendre la poussière. La résolution 2417 (2018) sur la faim engendrée par les conflits pourrait être un indicateur efficace de l'insécurité alimentaire et de la famine et un outil pour les combattre, mais elle est fragilisée par la faiblesse et l'incohérence de sa mise en œuvre, des données et des rapports. Cela doit changer.

Enfin, lorsque le Conseil a une influence directe sur l'accès à l'aide, comme dans le cas du vote à venir sur le renouvellement de l'accès transfrontière à la Syrie, ce vote doit se fonder uniquement sur les faits et le droit afin de garantir que l'aide humanitaire parvienne aux personnes qui en ont besoin par les voies les plus directes et les plus efficaces.

Nous vivons dans le monde réel. Nous sommes conscients des difficultés au Conseil de sécurité, qui est souvent divisé, ainsi que dans les zones de conflit où nous travaillons. Mais nous comptons également sur la communauté internationale au sens large pour nous aider à sortir de l'impasse.

Lorsque le Conseil de sécurité est divisé, l'Assemblée générale peut continuer à jouer un rôle déterminant s'agissant d'établir des mécanismes indépendants pour recueillir des preuves sur les violations du droit international humanitaire. Lorsque l'action humanitaire doit être préservée des considérations

politiques des États Membres, l'Assemblée générale peut mettre en place des missions d'enquête et des groupes indépendants et établir des rapports transparents sur les obstacles qui entravent l'action humanitaire dans les situations de conflit. La collecte d'éléments de preuve publics et parfaitement clairs concernant les conditions d'accès humanitaire actuelles est la première étape vers l'application du principe de responsabilité et la diplomatie pour un accès renouvelé.

L'ONU est le reflet de toutes les complexités des relations internationales, mais aussi la source d'inspiration des valeurs humanitaires. Nous espérons que ce débat mettra en lumière le fossé qui existe entre ces deux aspects et nous incitera à redoubler d'efforts pour donner le meilleur de nous-mêmes, et, pour parler franchement, laisser s'exprimer cette meilleure part de nous-mêmes qui a contribué à créer l'Organisation.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Miliband de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Boketa.

M^{me} Boketa (*parle en anglais*) : Je remercie la Mission des États-Unis de nous donner l'occasion aujourd'hui de partager notre expérience des conflits et des crises en cours en République démocratique du Congo. Cela peut sembler évident, mais pour protéger les civils en période de conflit armé et pour garantir un meilleur accès humanitaire, il est indispensable de commencer par écouter celles et ceux d'entre nous qui viennent de pays touchés par un conflit. Je suis une ressortissante de la République démocratique du Congo. Par conséquent, je connais de première main les défis auxquels mon pays est confronté de manière générale, y compris dans sa partie orientale, où je travaille.

Pour resituer un peu le contexte, la République démocratique du Congo compte actuellement plus de 5,5 millions de déplacés, ce qui représente une des plus grandes populations de déplacés au monde. Globalement, 70% de la population vit sous le seuil de pauvreté, et 27 millions de Congolais, soit plus d'une personne sur quatre dans le pays, sont en situation d'insécurité alimentaire grave. L'inflation mondiale et les pénuries alimentaires causées par la guerre en Ukraine ne font qu'exacerber la situation. En outre, la République démocratique du Congo est actuellement classée 163^e sur 170 pays dans l'indice mondial sur les femmes et la paix et la sécurité, qui vient d'être publié, ce qui signifie qu'en plus des autres défis, la République démocratique du Congo est également un des pays du monde où il est le plus difficile d'être une femme.

Chez Women for Women International (WfWI), nous aidons les rescapées de la guerre à reconstruire leur vie. Nos programmes sont dirigés localement et enracinés dans les communautés au service desquelles nous œuvrons. Nous pensons que pour garantir un meilleur accès humanitaire et mieux protéger tous les civils, les approches porteuses de transformation en matière de genre et les organisations locales de femmes doivent faire partie intégrante de la stratégie dès le départ.

En République démocratique du Congo, les femmes sont touchées de manière particulière et disproportionnée par les cycles de pauvreté et de déplacement, tout comme d'autres populations marginalisées, telles que les enfants, les populations autochtones, les personnes handicapées et les personnes âgées. Dans notre cheminement vers l'égalité des genres en République démocratique du Congo, nous constatons que non seulement les femmes souffrent terriblement du contexte d'insécurité et de conflit, mais qu'elles sont également confrontées à des normes sociales et à des croyances patriarcales néfastes, qui entravent leur accès aux services sociaux de base et à l'aide humanitaire et qui créent des obstacles lorsqu'elles tentent de remettre les choses en question. Par ailleurs, ces difficultés qui se renforcent les unes les autres font que les femmes et les groupes marginalisés risquent le plus de ne pas bénéficier de l'approche axée sur l'humanitaire, la protection, le développement et la consolidation de la paix.

Chez WfWI, je travaille avec des femmes qui vivent dans des communautés de l'est de la République démocratique du Congo. Avant de s'y installer, ces femmes ont peut-être été déplacées à trois ou quatre reprises, et, le Conseil peut me croire, choisir de s'installer dans ces régions n'est pas sans risque. L'exploitation illégale des ressources naturelles et les conflits miniers entraînent souvent une violence armée qui bloque les routes et les points d'accès humanitaire. Par conséquent, nous devons faire preuve d'imagination et être capables de nous adapter pour fournir des services ininterrompus aux femmes, verser les salaires et maintenir nos programmes de formation.

Les femmes qui participent à nos programmes développent non seulement des compétences en matière de formation professionnelle et créent leurs entreprises, mais elles apprennent également à faire des économies, à faire le lien entre nutrition et santé et à connaître leurs droits. Les économies et les revenus supplémentaires

qu'elles arrivent ainsi à dégager les rendent résilientes et les empêchent de tomber dans le dénuement total. Mais, avec la maladie à coronavirus (COVID-19), la guerre en Ukraine et la hausse des prix alimentaires et du carburant, ce filet de protection dont bénéficient les femmes diminue peu à peu.

Nous sommes solidaires de tous les Ukrainiens et partageons leur espoir que la paix reviendra, car nous savons que, partout, ce sont souvent les personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées qui sont le plus gravement touchées par les effets de la guerre, des conflits et des catastrophes. Ce sont les organisations communautaires et les organisations de défense des droits des femmes qui sont en première ligne pour fournir un appui immédiat aux femmes et pour faire en sorte que les progrès qu'elles ont réalisés en matière d'épargne et de résilience, ainsi que de dignité et de statut, ne soient pas anéantis.

Je vais donner l'exemple d'une des diplômées de notre programme, Solange, qui a été violée à quatre reprises en 20 années de guerre. Son mari et ses trois enfants ont été torturés et tués sous ses yeux. C'est lorsqu'elle s'est retrouvée enceinte après son quatrième viol qu'elle a quitté son village, en quête d'un nouveau départ pour elle et sa fille qui venait de naître. Malgré l'autonomie qu'elle avait acquise grâce à la formation que nous lui avons dispensée, la société a continué de se moquer d'elle et de la mettre à l'écart parce qu'elle avait été victime de viol et que ses cicatrices dues aux coups qu'elle avait reçus étaient visibles. C'est grâce aux amis qu'elle a rencontrés pendant les sessions de formation en groupe et à la confiance établie entre les participants et les formateurs qu'elle dit : « nous nous acceptons tous, sans discrimination », et que ses cicatrices invisibles ont commencé à guérir.

Solange n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de ces femmes qui risquent de ne pas bénéficier des services communautaires en raison de la stigmatisation et de l'isolement. Si l'objectif de l'aide et de l'accès humanitaires est de réduire les dommages causés à tous les civils touchés par les conflits et la guerre, pour aider Solange, les approches porteuses de transformation en matière de genre et les organisations locales de femmes doivent faire partie intégrante de la stratégie humanitaire et de protection.

De telles approches ne se contentent pas de reconnaître et de prendre en compte le fait qu'en raison de leurs vulnérabilités, les femmes sont confrontées à des difficultés qui leur sont propres pour ce qui est d'accéder

à l'aide humanitaire, ainsi que les effets singuliers que cette situation entraîne pour elles. Une approche porteuse de transformation en matière de genre signifie que les processus de prise de décision et de planification à tous les niveaux valorisent et reconnaissent comme il convient l'ingéniosité des femmes de la société civile ainsi que leurs qualités de dirigeantes.

Année après année, nous constatons que lorsque nous parvenons à renforcer le pouvoir et la résilience des femmes grâce à nos programmes, celles-ci sont en mesure d'en faire profiter d'autres femmes, la communauté et la génération suivante.

Il y a des femmes comme Cinama, qui a vu sa mère lutter pour élever ses sept enfants avec à peine un repas par jour, car, en tant que veuve, elle ne bénéficiait d'aucun droit foncier ou successoral, rendant toute la famille vulnérable à chaque nouveau conflit et à chaque nouvelle crise. Aujourd'hui âgée de 26 ans, Cinama a bâti son autonomie grâce à notre programme de formation pour devenir briquetière. À présent, elle-même formatrice, Cinama transmet ces mêmes compétences à d'autres femmes de sa communauté, et elle est propriétaire de son terrain. Elle laisse un héritage à la prochaine génération, dont elle espère qu'elle survivra aux guerres qui ont marqué les étapes de sa propre vie.

En temps de crise, les personnes touchées par des catastrophes et des conflits comptent sur les autorités nationales et locales, l'ONU et la communauté humanitaire au sens large pour assurer et renforcer leur protection contre ces menaces. Les protéger est donc une responsabilité primordiale de ceux à qui incombent ces obligations. Afin d'assumer la grande responsabilité consistant à garantir l'accès humanitaire et à protéger les civils, il doit y avoir une coordination plus étroite entre les équipes de pays pour l'action humanitaire, les autorités gouvernementales, les missions de maintien de la paix telles que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et la société civile à toutes les phases de la planification et de la mise en œuvre des interventions humanitaires.

Les organisations de la société civile, et notamment la société civile féminine, ont besoin de ressources financières, de ressources humaines et de capacités supplémentaires et souples. L'inclusion d'organisations de la société civile apportant déjà de l'aide et des services est cruciale pour garantir l'accès humanitaire aux déplacés et aux populations vulnérables et marginalisées dans des endroits comme la République

démocratique du Congo. La vie de ces civils et de femmes comme Solange et Cinama fait que ces personnes ne peuvent pas facilement être rangées dans les catégories constituées par différents secteurs ou programmes, ou même dans des cadres bien définis. Dès lors, pour assurer leur protection, je demande à la communauté humanitaire mondiale et aux États Membres de penser et d'agir de façon globale, à l'échelle locale et dans une logique de transformation pour les trouver où elles se trouvent, car toute crise est une crise de protection.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Boketa de son exposé.

J'appelle l'attention des orateurs et oratrices sur le paragraphe 22 de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507, qui encourage tous les participants aux séances du Conseil de sécurité à faire leurs déclarations en cinq minutes ou moins, conformément à l'engagement du Conseil de sécurité à faire un meilleur usage des séances publiques.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

Tout d'abord, je remercie le Directeur Rajasingham et le Directeur général Mardini de leurs exposés de ce jour. En outre, je remercie vivement notre intervenante de la société civile, M^{me} Rachel Boketa, de Women for Women International, et M. David Miliband, du Comité international de secours. Je suis gré à M. Miliband de sa liste claire et concrète de solutions pour assurer un accès humanitaire éminemment nécessaire, et à M^{me} Boketa d'avoir exposé les différentes manières dont les femmes, les filles, les hommes et les garçons souffrent quand l'accès humanitaire est entravé, question que l'on oublie trop souvent d'évoquer. J'apprécie beaucoup que M^{me} Boketa nous ait fait part des histoires vécues de Solange et de Cinama et de l'incidence que les programmes mis en œuvre par son organisation ont sur leur vie. Je remercie aussi M. Mardini d'avoir présenté les vues du Comité international de la Croix-Rouge et des recommandations qu'il a formulées à l'intention du Conseil. Les États-Unis attachent vraiment beaucoup d'importance à tout le travail accompli par l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations non gouvernementales sur le terrain afin de protéger les civils en période de conflit armé. Ils savent qu'ils sauvent tous des vies, et nous saluons leur action.

Tous les jours, nous entendons parler de nouveaux civils menacés. Ces informations viennent des quatre coins du monde, d'un musicien au Mali qui, en début de

semaine, a raconté au *Washington Post* le massacre d'au moins 300 civils par le groupe Wagner appuyé par les Russes, au Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qui, lundi, a indiqué au monde que, pour la première fois, la barre des 100 millions de personnes déplacées de force avait été franchie.

Pour ne rien arranger, les meurtres, les déplacements forcés et le manque d'accès humanitaire forment souvent un ensemble et créent une spirale dévastatrice. Pour ne citer qu'un exemple épouvantable de ce phénomène, en République populaire démocratique du Congo, plus de 5,6 millions de Congolais sont toujours déplacés. M^{me} Boketa a donné un chiffre encore plus élevé et souligné qu'il s'agissait d'une des plus importantes populations déplacées du monde.

Les combats incessants limitent sérieusement l'accès humanitaire. Sur 10 mois en 2021, au moins 260 incidents distincts ont directement touché des travailleurs ou des fournitures humanitaires. Près de 60 travailleurs ont été tués, blessés ou enlevés durant cette période. De même, des travailleurs humanitaires ont été attaqués au Soudan du Sud, et trois agents humanitaires ont été tués le 24 mars dans le cadre d'un convoi du Programme alimentaire mondial. Les meurtres font qu'il est plus difficile d'acheminer l'aide humanitaire, et le manque d'aide fait qu'il est plus probable que les civils restent déplacés.

Le résultat de ce cercle vicieux est ce que nous voyons en Syrie où, après 11 ans de la guerre sauvage menée par le régime d'Al-Assad, 14 millions de Syriens sont tributaires de l'aide humanitaire et 6,6 millions de Syriens sont toujours déplacés. Chaque mois, des civils syriens sont attaqués et tués par le régime d'Al-Assad, entre autres, et les hôpitaux n'ont souvent pas les médicaments ou les fournitures nécessaires pour soigner les blessés car les convois humanitaires ne sont pas en mesure d'arriver jusqu'à eux.

La population ukrainienne a elle aussi cruellement besoin d'aide humanitaire, et d'innombrables civils continuent d'être blessés ou tués par la guerre brutale choisie par la Russie. Nous voyons des images de charniers. Nous voyons des images de bâtiments détruits. Nous recevons des informations crédibles où il est question de personnes exécutées, de cadavres présentant des signes de torture et de récits effroyables concernant des violences sexuelles contre des femmes et des filles, ainsi que des garçons et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes. Ce mois-ci, la mission de surveillance des droits de l'homme en

Ukraine a annoncé avoir recueilli, après le retrait des forces russes des zones du nord de Kyïv, des preuves concernant au moins 300 meurtres de civils, y compris des enfants, commis en toute illégalité. Hier, nous avons vu des reportages venus de sources crédibles sur les forces russes volant des céréales en Ukraine, puisque cette guerre vient exacerber une crise mondiale de la sécurité alimentaire. L'incidence en est particulièrement dévastatrice sur les enfants, dans la région et dans le monde entier.

C'est pourquoi nous demandons au Secrétaire général d'ajouter l'Ukraine à la liste des situations préoccupantes dans le rapport annuel à venir sur les enfants et les conflits armés. Justice sera faite, et la Russie devra répondre de ces atrocités.

Notre charge, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationale, signifie que nous avons l'obligation d'endiguer toutes ces menaces contre les civils en période de conflit. Les parties étatiques et non étatiques à un conflit ont des obligations en matière de respect des droits humains et de protection des civils, y compris les travailleurs humanitaires, ainsi que du matériel et des biens qui n'ont pas de fins militaires.

Mais, en tant que Conseil de sécurité, nous avons aussi le devoir de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger les civils pris au piège des conflits. Peut-être que le moyen le plus immédiat, le plus puissant et le plus concret de le faire consiste pour nous à garantir et préserver un accès humanitaire. Après tout, nous pouvons lever tous les fonds et faire don de toute la nourriture et de toutes les fournitures médicales du monde, cela ne servira à rien si tout cette aide n'arrive pas à ceux qui en ont besoin.

Le Conseil de sécurité peut faire en sorte que l'action humanitaire parvienne aux personnes qui en ont le plus désespérément besoin. Nous l'avons fait l'année dernière en votant à l'unanimité pour le renouvellement du mandat des opérations transfrontières des Nations Unies en Syrie (résolution 2585 (2021)). C'était une décision importante, qui a permis de sauver la vie de millions de personnes. Cela prouve que nous pouvons faire mieux lorsque nous travaillons ensemble.

Toutefois, selon les estimations actuelles de l'ONU, en 2022, 14,6 millions de Syriens ont besoin d'une aide humanitaire, soit une augmentation de près de 10 % par rapport à l'année dernière. C'est pourquoi nous devons encore renouveler ce mandat, l'élargir et augmenter le nombre de points de passage pour

répondre aux besoins humanitaires croissants en Syrie. Je me réjouis à l'idée de ma visite prochaine au point de passage de Bab el-Haoua pour voir de mes propres yeux les besoins actuels sur le terrain.

Le rapport de cette année (S/2022/381) met en lumière un autre obstacle majeur à la protection des civils : la désinformation. Par exemple, en République centrafricaine et au Mali, la désinformation qui vise l'ONU a sérieusement compromis la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et affaibli la capacité de l'Organisation d'atteindre les civils et de les protéger. Nous devons faire en sorte que l'ONU dispose des capacités nécessaires pour lutter contre la désinformation qui entrave l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées.

Chaque année, ce débat annuel invite à la réflexion, et c'est particulièrement vrai cette année. Heureusement, les mesures à prendre sont claires. Comme les intervenants l'ont souligné, nous pouvons prendre dès maintenant des mesures concrètes pour protéger les civils. Nous savons exactement comment procéder pour garantir un accès humanitaire et briser le cycle du désespoir. Alors, faisons-le.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

M. Biang (Gabon) : Je remercie le Directeur Ramesh Rajasingham, le Directeur général Robert Mardini, le Président Daviv Miliband et la Directrice Rachel Boketa pour leurs exposés édifiants.

Il y a un seul moyen efficace de protéger les populations civiles dans les conflits armés. Un seul : c'est de ne pas engager ou de ne pas attiser les conflits armés. Et si jamais un conflit armé survient, il faut se mobiliser pour l'arrêter immédiatement. Et tant qu'une guerre n'est pas déclenchée, il faut la prévenir, en s'attaquant aux racines bien connues, susceptibles de la faire éclater.

Ce moyen efficace d'épargner les civils du fléau de la guerre, de les mettre à l'abri de la peur ou de l'indignité est gravé à l'encre indélébile dans chaque disposition de la Charte des Nations Unies. Il constitue la vocation matricielle des Nations Unies et la raison d'être du Conseil.

Il est évident que le Conseil sera jugé fidèle à son mandat, s'il protège effectivement les populations civiles, partout dans le monde, du fléau de la guerre. En revanche, le Conseil aura failli à sa mission, tant que les

populations civiles seront victimes de la belligérance. Le Conseil s'éloigne de sa vocation lorsque sa réponse face aux meurtrissures des civils est la rhétorique, la fragmentation à la remorque des luttes d'influence et des intérêts géopolitiques ou géostratégiques.

Il y a trop de guerres dans le monde. Selon la Croix-Rouge internationale, une cinquantaine, engageant des États, et plus d'une centaine, engageant des groupes armés. Chacune de ces guerres a pour corollaire la mort de civils et laisse les personnes survivantes mutilées, torturées, violées, déplacées de force ou subissant de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Chaque fois, les femmes et les enfants paient le plus grand prix de sang, de peur et d'indignité.

L'Afrique reste la région du monde la plus touchée par les conflits armés. Dans les tranchées et camps de réfugiés d'une dizaine de pays du continent africain, la Journée de l'Afrique, célébrée aujourd'hui, sera marquée par la même détresse et la même terreur.

À défaut d'endiguer ou de prévenir les guerres, nous devons pouvoir en limiter les effets sur les personnes qui ne prennent pas part aux hostilités, prévenir les atteintes, les bombardements et le ciblage des populations. Cela implique évidemment le strict respect, par les belligérants, des cinq principes fondamentaux du droit international humanitaire, que sont l'humanité, la distinction, la précaution, la proportionnalité et l'interdiction d'infliger des maux superflus et des souffrances inutiles.

Faire preuve de mollesse dans l'application du droit international humanitaire revient à infliger une double peine aux populations civiles. Le témoignage émouvant que vient de nous partager M^{me} Boketa nous renvoie certainement à notre humanité. Mais il doit activer surtout notre soif d'action.

Protéger les civils est de la responsabilité de chaque membre de la communauté internationale et une exigence pour chaque membre du Conseil. Nous devons le faire avec hardiesse, à la mesure des instruments normatifs dont nous disposons, parmi lesquels la résolution 1674 (2006) sur la responsabilité de protéger, la résolution 1738 (2006) sur la protection des civils en temps de conflit et qui condamne les attaques contre les journalistes, les résolutions 2467 (2019), 2427 (2018) et 1325 (2000) qui garantissent la protection des groupes spécifiques, les enfants et les femmes, afin d'en assurer la mise en œuvre en période de guerre.

Les conflits de notre temps sont essentiellement internes, urbains et constituent de ce fait des facteurs de fragilisation des populations civiles, qui pâtissent à la fois des effets directs des conflits et de leurs effets indirects découlant des destructions des infrastructures civiles de production, de transformation ou de distribution des services publics. Ces attaques ne grèvent pas seulement les capacités des États à protéger les populations civiles. Elles ont aussi un impact important et durable sur les capacités de l'État à se relever et à se reconstruire. D'où la nécessité d'assurer un accès humanitaire sans entrave, la protection du personnel humanitaire et la sécurisation des camps de réfugiés. Nous déplorons et condamnons avec la plus grande fermeté les attaques menées récemment contre les travailleurs humanitaires au Yémen, au Soudan du Sud et en République centrafricaine, et réitérons notre attachement au respect du droit international humanitaire, indispensable pour assurer un accès sûr de l'aide humanitaire aux populations en détresse.

Les personnes qui ne prennent pas part aux combats ou qui, du fait de leur état, ne peuvent plus y prendre part, ne doivent pas être les cibles d'attaques armées. Il est pourtant devenu très courant que l'artillerie lourde, des bombardements et des armes qui frappent sans discrimination, telles que les armes à sous-munitions et autres armes explosives, visent directement les civils ou les infrastructures civiles. Les effets de telles armes sont démesurés et peuvent s'étendre au-delà du temps de conflit et échapper aux protocoles de prise en charge des agences et organisations spécialisées des Nations Unies. L'interdiction d'utiliser des armes de destruction massive doit absolument être respectée par tous.

Un autre domaine dans lequel les civils doivent être protégés est celui des atteintes aux droits de la personne. Des viols, des violences sexuelles ou sexistes, en passant par les trafics en tous genres, les réseaux de trafiquants trouvent dans les civils qui fuient les lieux de combats, les femmes et les enfants en particulier, des proies d'autant plus faciles qu'elles sont exposées, fragiles, sans ressources et sans protection. Là encore, nous avons rendez-vous avec nos engagements pour faire respecter les conventions internationales et les résolutions du Conseil de sécurité.

Nous devons être intraitables dans les contextes de conflit armé afin de prévenir l'utilisation des civils et des infrastructures civiles à des fins militaires. Notre mobilisation doit être sans nuance à l'égard des attaques de plus en plus récurrentes contre les personnels

humanitaires et les journalistes, ainsi que les atteintes aux droits de l'information. De même, la communauté internationale doit également veiller à la protection des données numériques des civils et garantir que leurs droits continuent d'être respectés dans les situations de conflit armé. Ceci est particulièrement utile pour les civils déplacés qui, dans certains cas, peuvent être exposés à des représailles du fait de leur appartenance ethnique, religieuse ou pour toute autre raison.

Des actions urgentes, coordonnées et ciblées doivent être menées en vue de renforcer la fourniture de l'aide humanitaire aux populations civiles dans le cadre de nouveaux schémas de financement, pour réconcilier les actions de court et long terme, tout comme les approches individuelles et systémiques. En la matière, un modèle unique n'est pas envisageable et le prêt-à-porter humanitaire doit être adapté pour répondre aux situations particulières.

Il est crucial de ne pas faire prospérer l'impunité des attaques contre les populations civiles. Les auteurs de crimes de guerre et autres violations du droit de la guerre doivent rendre compte et répondre de leurs actes. Bien entendu, des enquêtes indépendantes, impartiales et libres doivent pouvoir être menées afin d'établir les faits et les responsabilités.

Pour terminer, je voudrais exprimer le refus de mon pays de toute forme de guerre et souligner notre attachement à la résolution pacifique des conflits. Nous devons redoubler d'efforts pour exorciser la logique de la guerre et reconnecter le Conseil avec l'objectif de protéger les civils de la guerre.

M. Tirumurti (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé aujourd'hui ce débat public annuel sur le thème important de la protection des civils en période de conflit armé. Je tiens également à remercier de leurs observations M. Ramesh Rajasingham, Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ; M. Robert Mardini, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge ; M. David Miliband, Président-Directeur général du Comité international de secours ; et M^{me} Rachel Boketa, Directrice de pays de Women for Women International en République démocratique du Congo.

Nous observons une recrudescence des conflits armés dans le monde. Ils ne font qu'aggraver les effets de problèmes pressants tels que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les changements

climatiques et l'insécurité alimentaire, plongeant des millions de personnes dans une situation humanitaire catastrophique. Les conséquences humanitaires des conflits armés sont graves. Nous sommes témoins des effets délétères des conflits sur l'accès à l'aide humanitaire, que ce soit en Afghanistan, au Yémen, au Mali, au Soudan ou en Ukraine. Le rapport du Secrétaire général (S/2022/381) dresse un tableau alarmant de la souffrance des civils. En 2021, plus de 11 000 décès de civils ont été enregistrés dans le contexte de divers conflits, dont plus de 45 % en Afghanistan ; 140 millions de personnes ont subi de plein fouet la faim engendrée par les conflits ; et 84 millions de personnes ont été déplacées de force, les femmes et les enfants constituant une grande majorité des personnes déplacées.

Il est très préoccupant que les parties à des conflits armés semblent considérer les populations et les infrastructures civiles comme des cibles légitimes. Les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les minorités, ainsi que les infrastructures civiles essentielles, les hôpitaux et le patrimoine culturel irremplaçable ont fait partie des premières victimes des attaques commises dans les conflits armés récents. Le conflit en cours en Ukraine a entraîné des pertes en vies humaines et d'innombrables souffrances pour les populations concernées, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées, et des millions de personnes se sont retrouvées sans abri et ont été contraintes de trouver refuge dans les pays voisins. Depuis le début du conflit en Ukraine, l'Inde n'a cessé d'appeler à la cessation immédiate des hostilités et à la fin de la violence. Nous avons souligné qu'il importait de suivre la voie du dialogue et de la diplomatie comme seule issue possible.

La responsabilité de garantir la sûreté et la sécurité des populations, y compris s'agissant de préserver les services essentiels, incombe au premier chef aux gouvernements. Toutefois, nous disposons d'une jurisprudence et de principes internationaux qui confèrent aux parties à des conflits une responsabilité au moins égale de veiller à ce que ni les civils ni les infrastructures civiles ne soient pris pour cible dans de telles situations. Les civils dans les zones touchées par des conflits ont besoin d'un accès sûr, sans entrave et rapide aux services de base, qui sont souvent fournis par les travailleurs humanitaires. Nous constatons avec préoccupation la multiplication des attaques contre les équipes humanitaires, qui doivent surmonter des obstacles de plus en plus nombreux pour venir en aide aux communautés ravagées par des conflits.

Comme nous l'avons répété au Conseil, toute l'aide humanitaire doit être guidée avant tout par les principes universels d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Ces mesures ne doivent pas être politisées.

Le terrorisme est actuellement la plus grande menace à laquelle l'humanité est confrontée. Il exacerbe les tensions sociales et plonge des sociétés dans l'instabilité et la violence. Tout débat sur la protection des civils serait donc incomplet si l'on omettait de prendre en compte le carnage causé par les forces terroristes, en particulier celles soutenues par des acteurs étatiques qui cherchent à satisfaire leurs intérêts politiques. Ayant elle-même subi pendant des décennies le fléau du terrorisme transfrontalier, qui a coûté la vie à des milliers de civils innocents, l'Inde a toujours été en première ligne des efforts antiterroristes mondiaux. La communauté internationale doit rester ferme dans son opposition au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et rejeter toute tentative de justifier les actes terroristes. N'oublions pas que les conséquences d'un quelconque relâchement de notre vigilance à cet égard seraient supportées non seulement par les civils, mais aussi par les forces de sécurité qui combattent les terroristes dans des conditions extrêmement difficiles en milieu urbain.

J'exhorte le Conseil à se concentrer sur une autre question essentielle, à savoir les difficultés de plus en plus importantes qu'éprouvent les soldats de la paix des missions des Nations Unies dans le monde à s'acquitter de leur mandat de protection des civils. La protection des civils incombe au premier chef aux Gouvernements hôtes ; c'est un principe de fonctionnement établi du dispositif de maintien de la paix des Nations Unies. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont pour rôle de compléter les efforts nationaux visant à promouvoir la paix et la sécurité. Les soldats de la paix ne peuvent ni ne doivent se substituer aux gouvernements hôtes, à qui revient la responsabilité première de la protection des civils.

En termes cumulatifs, l'Inde est le plus grand fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix. Nos soldats et notre personnel de police sont en première ligne des efforts visant à traduire les paroles du Conseil en actes sur le terrain, au sein de plusieurs missions de maintien de la paix. Ils protégeaient les civils longtemps avant que cette expression devienne monnaie courante au Conseil. Nous avons apporté une contribution importante à de nombreuses opérations des

Nations Unies dans le cadre desquelles les populations civiles étaient menacées. L'Inde apporte donc une expérience quantitative et qualitative en matière de protection des civils dans le contexte des missions de maintien de la paix, qui est unique au monde de par sa pertinence, sa diversité et sa profondeur.

Nous devons veiller à ce que les soldats de la paix des Nations Unies soient correctement équipés et formés pour s'acquitter des tâches de protection des civils, en particulier en mobilisant des technologies de pointe. Par ailleurs, compte tenu de la nature de plus en plus multidimensionnelle des missions de maintien de la paix, l'attention consacrée aux mandats de protection des civils risque d'être diluée. Nous devons simplifier les mandats de maintien de la paix. Les activités de consolidation de la paix telles que la promotion des droits de l'homme, le désarmement, la démobilisation et la réintégration et l'assistance électorale doivent être dissociées des missions de maintien de la paix. Nous devons résister à la tentation d'ajouter d'autres mandats de maintien de la paix, sans quoi le nombre de civils et de soldats de la paix tués pourrait augmenter, ce qu'il faut éviter à tout prix.

Enfin, s'il est important de débattre des conséquences dévastatrices des conflits armés sur les civils, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les problèmes fondamentaux et les rapports de force internationaux qui exacerbent les conflits armés. Aujourd'hui, il nous faut réaffirmer notre attachement au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Nous devons également réaffirmer que l'ordre mondial contemporain est fondé sur la Charte des Nations Unies, le droit international et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens tout d'abord à vous présenter nos condoléances, Madame la Présidente, ainsi qu'à la Mission permanente des États-Unis et à l'ensemble du peuple américain, à la suite du terrible crime commis hier au Texas, qui a fait des victimes innocentes, dont la plupart étaient des enfants, et des récents crimes de haine qui l'ont précédé. Malheureusement, cela concerne également la protection des civils, même si ce n'est pas dans le contexte d'un conflit armé.

Nous souhaitons la bienvenue aux intervenants à l'occasion du traditionnel débat de mai sur la question de la protection des civils en période de conflit armé. L'année dernière, le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions importantes, la résolution 2573 (2021), sur

la protection des infrastructures et des installations civiles, et la résolution 2601 (2021), sur la protection des écoles et de l'éducation en période de conflit armé. La communauté internationale continue d'étoffer son arsenal d'instruments internationaux visant à assurer le respect du droit international humanitaire et la protection des civils.

Le rapport annuel du Secrétaire général (S/2022/381) fournit un panorama complet de la situation des civils en situation de conflit armé. Il est encourageant de constater que la situation en Afghanistan a commencé à s'améliorer depuis le retrait des troupes des États-Unis, l'été dernier. Malheureusement, le premier semestre de 2021, durant lequel ces troupes étaient encore en Afghanistan, a établi un triste record, puisque plus de 5 000 Afghans ont été tués ou blessés. Le rapport souligne également, à juste titre, le lourd bilan civil déploré au Nigéria, en République démocratique du Congo, ainsi qu'en Syrie.

En Syrie, malgré les succès notables remportés dans la lutte contre le terrorisme international, l'occupation illégale d'une grande partie du territoire national par les États-Unis entrave l'instauration d'une paix et d'une stabilité complètes. Dans ces territoires occupés, des camps aux conditions de vie inhumaines, où règnent la dévastation et l'anarchie, sont toujours en opération.

En outre, la puissance occupante a ouvertement pillé les ressources naturelles et agricoles appartenant au peuple syrien. Les États-Unis intensifient la contrebande et le trafic de pétrole et de céréales. Je suppose que c'est ainsi qu'ils cherchent à remédier à la crise énergétique et alimentaire mondiale. En outre, malgré la situation humanitaire grave qui persiste en Syrie, et à laquelle se greffe la crise économique, les États-Unis et l'Union européenne continuent d'imposer des sanctions unilatérales illégales aux conséquences désastreuses sur le peuple syrien, dont les souffrances durent depuis longtemps déjà.

Le droit international humanitaire contemporain est un ensemble, chèrement acquis au terme de deux guerres mondiales, de règles de comportement responsable des parties belligérantes. La Russie était à l'origine de cette composante du droit international, et elle en respecte strictement les principes. Contrairement aux méthodes d'extermination de l'ennemi et de la population civile qui ont servi durant les opérations de combat de l'OTAN en Yougoslavie, en Libye, en Iraq, en Afghanistan et en Syrie, l'opération militaire

spéciale menée actuellement par la Russie en Ukraine sert exclusivement l'objectif suprême de sauver la vie des civils pris en otage par le régime de Kiev.

L'opération spéciale a clairement mis en évidence à quel point les représentants des autorités de Kiev, leurs forces armées et, surtout, les milices nationalistes, peuvent agir de manière cynique et criminelle. La partie russe et des organisations non gouvernementales réputées documentent soigneusement les crimes de Kiev. Ce n'est qu'une question de temps avant que les responsables aient à répondre de leurs actes.

Dans le même temps, les États-Unis d'Amérique et leurs alliés non seulement ferment les yeux sur les crimes que Kiev commet contre les civils, mais sont également complices du meurtre de civils. C'est Washington qui fournit les obusiers utilisés pour pilonner les villes paisibles du Donbass. Les forces armées ukrainiennes installent régulièrement des positions de tir dans des écoles et des hôpitaux. À titre d'exemple, je citerai le centre hospitalier de Lisichansk, aux deuxième et troisième étages duquel ont été stationnées des équipes de mitrailleurs des forces armées ukrainiennes ; l'hôpital régional pédiatrique de Kharkov, où des mitrailleurs des forces armées ukrainiennes se sont installés ; l'hôpital municipal n° 3 de Kharkov ; et l'hôpital central de Volnovakha. Cette liste est loin d'être exhaustive. Les forces armées ukrainiennes tirent quotidiennement sur les populations civiles. Les preuves sont nombreuses. La manière dont l'armée ukrainienne traite ses propres compatriotes est tout simplement stupéfiante.

Puisque nous parlons de la protection des civils, nous ne saurions manquer d'évoquer la manière dont l'opinion publique est exploitée et manipulée à cet égard. Nous nous attardons régulièrement sur ces occurrences dans nos déclarations. L'exemple le plus frappant en est la provocation ukrainienne flagrante à Boutcha, qui a happé l'attention des médias mondiaux début avril.

Il y a deux jours, durant la séance du Conseil de sécurité consacrée à la technologie et la sécurité (voir S/PV.9039), le représentant du Royaume-Uni a tenté de jeter le doute sur nos conclusions, qui ont établi que la provocation de Boutcha était une mise en scène, en se référant à des images satellites publiées par le *New York Times*. À les en croire, c'est dès le 11 mars que ces corps se seraient trouvés dans les rues de Boutcha et auraient été repérés par les satellites.

Je ne commenterai pas maintenant la nature douteuse des photos elles-mêmes car nous n'avons pas eu la possibilité d'en vérifier l'authenticité, puisque

Maxar, la société de satellite qui les a produites, ne vend pas ses articles en Russie. Supposons que les photos soient authentiques et que les cadavres que les correspondants ukrainiens ont filmés dans les rues de Boutcha le 3 avril gisaient effectivement là depuis le 11 mars, même si les versions présentées initialement par l'Occident et par Kiev étaient différentes. Une question se pose alors : pourquoi n'y a-t-il aucun signe de décomposition ou de contamination dans les images d'avril ? Après tout, d'après les rapports météorologique, la température dans la ville pendant cette période a atteint 16° C. N'importe quel médecin légiste, même novice, sait qu'à la fin de la deuxième semaine, un corps est non seulement visiblement décomposé, mais presque noir. Les corps que les Ukrainiens ont montré au monde entier ne présentent aucun signe de décomposition. Cela ne peut signifier qu'une chose : les affirmations du *New York Times* sont fausses.

Nos collègues britanniques ont dit beaucoup d'autres choses dans leur déclaration, et nous leur répondrons en détail dans un avenir proche, notamment dans les médias sociaux. Pour l'heure, je voudrais simplement souligner que ce sont les Britanniques qui contestent les incohérences évidentes de la provocation ukrainienne à Boutcha. Or ce sont les Britanniques qui, alors qu'ils assumaient la présidence du Conseil de sécurité, ont refusé par deux fois de convoquer la séance demandée précisément pour discuter de cette provocation.

Qui plus est, il est tout à fait remarquable que nos collègues occidentaux aient très rapidement cessé de faire des gorges chaudes sur la provocation de Kramatorsk, où plus de 50 civils ont été tués après que l'armée ukrainienne eut bombardé la gare ferroviaire, le 8 avril. Cette opération sous faux drapeau avait été menée trop maladroitement par l'Ukraine et la responsabilité de la partie ukrainienne était trop évidente.

Par ailleurs, je voudrais appeler l'attention sur les tortures et les mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre russes par les nationalistes ukrainiens et les forces armées ukrainiennes. Nombre des soldats de l'armée ukrainienne capturés ont avoué avoir reçu l'ordre de tirer sur des civils et de ne pas faire de prisonniers de guerre russes. À l'inverse, le traitement humain des prisonniers de guerre est la norme appliquée par les forces armées russes, ce dont atteste la manière dont sont traités les soldats de l'armée ukrainienne et les nationalistes ukrainiens du tristement célèbre bataillon Azov qui se sont récemment rendus en quittant l'usine Azovstal. Nous le savons tous, 2 439 membres

de diverses unités ukrainiennes se sont rendus. Tous les soldats et leurs commandants ont été traités avec respect et les blessés ont reçu une assistance médicale. Ils l'ont eux-mêmes confirmé, ainsi que leurs proches, avec lesquels ils ont la possibilité de communiquer.

Ce même traitement est accordé, entre autres, aux combattants qui se sont salis en commettant les crimes de guerre les plus graves. Toutes les personnes responsables d'avoir délibérément pris pour cible des civils, ou de les avoir tués en faisant un usage aveugle et disproportionné de la force, en violation du droit international humanitaire, devront répondre de leurs actes devant la justice.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la délégation des États-Unis d'avoir convoqué ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions également de son exposé édifiant Ramesh Rajasingham, Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et nous nous félicitons des éclairages supplémentaires apportés par Robert Mardini, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, David Miliband, Président et Directeur général du Comité international de secours, et Rachel Boketa, Directrice pour la République démocratique du Congo de l'association Women for Women International.

Les conflits et les guerres sont peut-être des réalités incontournables de l'histoire de l'humanité, mais chaque civilisation, chaque génération a la responsabilité de protéger les civils contre les conséquences cruelles des conflits armés. Tout au long de notre histoire, et en dépit des fervents efforts déployés pour limiter l'incidence de la guerre sur les civils, le monde a toujours été et reste malheureusement témoin de violations flagrantes des droits des populations civiles dans de nombreuses situations de conflit, dans maintes régions du monde, comme nous l'avons clairement entendu aussi bien de la bouche de nos intervenants que d'autres délégations ce matin.

Le coût de la prolifération des conflits se mesure aujourd'hui à l'aune du nombre élevé de morts et de blessés recensés parmi les civils ; du déplacement de millions de personnes et de la vie indigne qu'elles sont contraintes de mener ; de la faim et de la famine qui découlent de la destruction de leurs moyens de subsistance ; des traumatismes psychologiques que subissent nombre de filles, de femmes et de garçons à la suite de violences sexuelles liées aux conflits ; du fait

que prendre délibérément des civils pour cible est une stratégie de guerre ; et de la destruction d'infrastructures vitales qui font que tout effort de reconstruction des sociétés est un rêve presque inaccessible.

Outre ces situations ignobles causées par les conflits, nous avons également dû faire face ces dernières années aux effets des changements climatiques et de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui ont exacerbé les vulnérabilités des populations civiles dans les situations de conflit et rendu leur protection encore plus difficile. Il est donc désolant de voir que les parties aux conflits et les combattants armés créent délibérément des environnements hostiles afin d'empêcher les travailleurs humanitaires d'accomplir efficacement leurs nobles tâches au service des populations civiles. Le droit des conflits armés doit être respecté à tout moment et on ne peut pas en faire abstraction, même dans nos plus grands moments de faiblesse. Pour relever les défis auxquels les civils sont confrontés en période de conflit armé, le Ghana estime qu'il convient d'accorder une attention particulière à certaines des priorités suivantes.

Premièrement, nous pensons que le respect des conventions et traités internationaux, notamment le droit international humanitaire, doit être renforcé pour jeter des bases solides pour la protection des civils dans les situations de conflit armé. Les États doivent renouveler leur engagement en faveur de la préservation et la protection d'une action humanitaire fondée sur des principes, notamment en encourageant les parties étatiques et non étatiques aux conflits à se conformer au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme. À cet égard, nous devons également veiller toujours à ce que les auteurs de violations flagrantes du droit des conflits armés répondent de leurs actes.

Deuxièmement, compte tenu de la primauté de la politique, la protection des civils doit faire partie intégrante de tout processus de règlement d'un conflit, non seulement en termes d'accords de paix et de cessez-le-feu, mais aussi quand les pauses humanitaires et les trêves peuvent offrir une occasion de mettre l'accent sur les besoins de protection des populations civiles.

Troisièmement, la protection des civils doit rester une composante essentielle et intégrale de tous les aspects des opérations de maintien de la paix, et ce, en donnant aux missions non seulement l'autorisation mais également les capacités d'utiliser tous les moyens nécessaires, y compris l'emploi de la force, selon les besoins, pour prévenir et contrer les menaces de violence physique contre des civils, sans préjudice

de la responsabilité des gouvernements hôtes. Par conséquent, nous encourageons le renforcement de la politique sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, et nous nous félicitons de l'intégration systématique et significative de conseillers et conseillères pour les questions de genre et la protection des femmes dans la planification de la protection des civils aux niveaux stratégique et opérationnel. Comme nous le savons, même si les femmes et les jeunes sont incontestablement des agents de changement essentiels dans les situations de conflit, ce sont eux qui sont le plus souvent victimes de diverses formes d'atteintes, notamment l'exploitation sexuelle.

Quatrièmement, nous estimons que le Conseil de sécurité peut contribuer à renforcer la protection des civils en période de conflit armé en améliorant les mécanismes de communication de l'information pour assurer la surveillance et le suivi des préjudices subis par les civils, en adaptant des outils tels que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les six violations graves des droits de l'enfant dans les conflits et les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information en réponse aux violences sexuelles commises en période de conflit armé. Nous pensons qu'élargir la portée de ces mécanismes pour y inclure la communication d'informations sur les victimes civiles ou l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées permettrait d'élaborer des normes et une méthodologie claire pour faire le suivi des préjudices causés aux civils, ainsi que pour les atténuer et les réduire. On pourrait également accorder l'attention voulue à l'établissement de rapports réguliers sur les lacunes et les difficultés liées à la fourniture de l'aide humanitaire dans les zones de conflit armé. Cela peut être fait en veillant à ce que des informations complètes sur tous les types de préjudices graves causés aux civils, y compris le nombre de morts et de blessés, figurent dans les rapports présentés au Conseil, et cela pourrait contribuer à donner au Conseil l'impulsion nécessaire pour qu'il identifie des moyens proactifs de relever les défis.

Cinquièmement, il importe de gérer les risques que font peser sur les civils et les travailleurs humanitaires la mésinformation, la désinformation et les discours de haine pendant les conflits armés. Il serait utile de promouvoir des discussions et des échanges au sein d'organisations humanitaires, ainsi que des programmes de sensibilisation des populations civiles au droit humanitaire et au droit des droits de l'homme, afin de remédier aux déséquilibres en matière de connaissances.

Nous recommandons en outre d'inclure les questions relatives à la mésinformation, à la désinformation et aux discours de haine dans les programmes de formation destinés aux parties prenantes, et nous soulignons qu'il serait utile de renforcer les capacités en matière de cartographie et d'analyse humanitaires au profit des parties prenantes concernées. Si les technologies numériques, telles que les applications mobiles, offrent des possibilités de mener une action humanitaire efficace, elles exposent également les populations vulnérables au risque d'activités malveillantes. Nous soulignons donc le rôle crucial du renforcement de la résilience, en investissant dans les efforts permettant de mieux comprendre les menaces actuelles en matière de sécurité de l'information et en adoptant des stratégies pour protéger les données. Les directives opérationnelles du Comité permanent interorganisations sur la responsabilité en matière de données dans l'action humanitaire sont utiles à cet égard.

Enfin, nous encourageons le renforcement de l'appui aux dispositifs régionaux pour contribuer à soutenir les efforts déployés en matière de protection des civils. Ces organismes sont les acteurs internationaux les plus proches des conflits armés et ont généralement une meilleure compréhension de ce qu'il faut faire pour aider les populations civiles avant que la situation ne devienne incontrôlable. À cet égard, nous soulignons que des partenariats renforcés entre l'ONU et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, par exemple, pourraient conduire à la mise en œuvre efficace de la politique humanitaire de l'organisme régional, qui vise à éliminer les obstacles à l'aide humanitaire dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel.

Avant de conclure, je tiens à souligner que le Ghana réaffirme sa conviction qu'une volonté politique et un engagement sincères de la part des États Membres, avec l'appui des organisations de la société civile et d'autres partenaires, sont indispensables pour améliorer de toute urgence la protection des civils en période de conflit armé. En tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents aux opérations de paix des Nations Unies, le Ghana considère la protection des civils comme une haute priorité et continuera de veiller à ce que les membres de ses contingents reçoivent la formation et l'appui dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mandat en matière de protection des civils.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie encore, Madame la Présidente, de nous avoir réunis aujourd'hui pour aborder une question essentielle.

Nous remercions les intervenants. Nous avons écouté avec grand intérêt leurs points de vue sur les mesures concrètes et efficaces que le Conseil et les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent prendre pour protéger les civils et le personnel humanitaire. Comme l'a dit M. Miliband, il ne s'agit pas pour nous de prendre de nouvelles initiatives, mais de faire preuve de détermination à assurer l'application et la réalisation des engagements existants. En effet, partout où il y a une guerre ou un conflit armé, les civils sont toujours pris entre deux feux. L'année 2022 est une autre année dévastatrice pour les civils dans les zones de conflit, notamment au Myanmar, en Syrie et en Ukraine. Comme nous l'avons encore entendu aujourd'hui, le nombre de personnes déplacées a dépassé le seuil tragique de 100 millions.

En Ukraine, la Russie prend les infrastructures civiles pour cible et attaque les civils sans discrimination. Personne ne peut faire abstraction de ce fait. Au Myanmar, des travailleurs humanitaires sont assassinés, ainsi que les femmes et les enfants qu'ils aident. Et aujourd'hui encore, nous avons entendu parler d'attaques contre les travailleurs humanitaires du Comité international de secours en République démocratique du Congo. Nos pensées vont aux victimes, mais elles ont besoin de plus que nos pensées. Dans de nombreux conflits, l'accès à l'aide est instrumentalisé en tant que stratégie militaire, ce qui augmente le coût humain de la guerre. Nous constatons également que les parties au conflit font preuve d'un mépris croissant à l'égard des règles internationales et du droit humanitaire dont le but est de protéger les civils en période de conflit. Pas plus tard que le mois dernier, le Conseil a débattu des moyens de contribuer à réduire l'ampleur des violences sexuelles liées aux conflits à travers le monde (voir S/PV.9016). Je tiens à dire que j'ai été vraiment frappé par l'approche très pratique adoptée par l'organisation de M^{me} Boketa et par les histoires incroyables de Solange et de Cinama. Nous leur devons de remplir notre part du contrat alors qu'elles s'efforcent d'améliorer leur propre situation. En tant qu'États, nous pouvons appuyer ces efforts par d'autres moyens. Je voudrais évoquer trois façons dont nous pouvons le faire aujourd'hui.

Premièrement, les États doivent faire davantage en matière de prévention en intégrant la protection des civils dans leur droit interne et dans leurs opérations nationales. Il s'agit notamment de mettre en place une législation et des dispositifs institutionnels appropriés pour lutter contre les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme et les atteintes à

ces droits et, surtout, de faire en sorte que les auteurs de ces violations et atteintes répondent de leurs actes. C'est le point le plus important. Nous ne saurions trop insister sur le pouvoir de la dissuasion ou le coût de l'impunité.

Le Royaume-Uni continue de présenter de son plein gré des rapports sur la mise en œuvre du droit international humanitaire au niveau national. Nous encourageons les autres pays à faire de même pour établir un modèle de conduite. Avec le concours de la Croix-Rouge britannique, nous aidons d'autres États à dresser leurs propres rapports afin de recenser les meilleures pratiques, de repérer les insuffisances du droit interne et, *in fine*, d'améliorer le respect des règles.

Deuxièmement, comme l'ont dit ce matin de nombreux intervenants, nous pouvons agir en tant que membres du Conseil de sécurité, en faisant un meilleur usage des outils dont nous disposons déjà pour détecter et contrer les menaces contre les civils. Cela englobe les mécanismes institués par les résolutions 2286 (2016), 2417 (2018) et 2573 (2021). Ils sont conçus pour nous alerter en temps utile, sur la base de données probantes, lorsque des parties à un conflit bloquent l'accès, détruisent des biens de caractère civil indispensables ou utilisent la famine comme méthode de guerre. Comme l'a dit M. Miliband, il ne faut pas laisser ces outils prendre la poussière, et nous devons tous nous pencher sur cette question. Une fois les menaces recensées, nous devons être prêts à agir. Le Conseil de sécurité doit prendre des décisions qui favorisent l'accès humanitaire. Nous demandons une nouvelle fois à tous les membres du Conseil de renouveler et d'élargir la résolution 2585 (2021), qui accorde à l'ONU un accès transfrontière à des millions de Syriens.

Troisièmement, enfin, nous devons redoubler d'efforts pour protéger les personnes qui aident les civils dans des situations parmi les plus dangereuses au monde, notamment, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, en luttant contre la diffusion dangereuse d'informations fausses et trompeuses sur les activités des organisations humanitaires, qui met en péril la vie des acteurs humanitaires et des civils vulnérables.

Je crains que nous ayons, au sein même du Conseil, des experts de la technique dangereuse de la désinformation. Aujourd'hui, les Russes ont continué de proférer des absurdités manifestes et ridicules concernant la présence de laboratoires biologiques en Ukraine et tenté de brouiller les pistes et de détourner notre attention en se livrant à de nouveaux discours révisionnistes sur les événements survenus à Boutcha.

Dans le cas de la délégation russe, la fiction est plus étrange que la réalité. Ces tentatives de diversion ne sauraient toutefois faire oublier le sang des civils que les Russes ont sur les mains, jour après jour, dans le cadre de leur invasion illégale de l'Ukraine. Franchement, il est incroyable qu'ils aient l'audace de s'exprimer sur ce point de l'ordre du jour, et il n'est guère surprenant qu'ils n'aient pas abordé les véritables problèmes qui se posent.

Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions demandant que les responsables des attaques perpétrées contre les travailleurs humanitaires et les civils répondent de leurs actes. Nous devons traduire ces paroles en actes et veiller à ce que les responsables de ces attaques rendent des comptes.

Cependant, la réalité est que des membres du Conseil de sécurité, en particulier certains membres permanents, bloquent sans cesse nos tentatives de protéger les civils. Ils ont souvent recours à des arguments fallacieux pour dissimuler leurs intentions réelles et, ce faisant, ils nient le véritable objectif du Conseil de sécurité, qui est de protéger les civils des horreurs de la guerre. Le comportement de certains États dans le cadre de nos travaux ne correspond pas toujours aux discours qu'ils tiennent eux-mêmes au Conseil, et c'est un point auquel nous devons aussi réfléchir.

Pour sa part, le Royaume-Uni continuera d'utiliser son siège au Conseil de sécurité pour faire le contraire : appuyer les acteurs qui fournissent des services de secours et utiliser les outils à sa disposition pour prendre des mesures visant à prévenir les conflits avant qu'ils n'éclatent et à aider les civils et les travailleurs humanitaires pris au piège des conflits.

M. Costa Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie les États-Unis d'avoir organisé le débat de cette année sur la protection des civils. Je remercie également les intervenants de leurs exposés instructifs.

Le Brésil s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé.

Le traitement de la question de la protection des civils par le Conseil a connu une évolution remarquable. En témoignent les deux résolutions importantes qu'il a adoptées rien que l'année dernière : la résolution 2573 (2021), sur les biens indispensables à la survie de la population civile en période de conflit armé, et la résolution 2601 (2021), sur la protection des écoles et de l'éducation.

Pourtant, le renforcement du dispositif de protection des civils n'a pas suffi à réduire les lourdes pertes civiles dans les situations de conflit armé. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2022/381), en 2021, l'ONU a enregistré plus de 11 000 décès de civils liés à 12 conflits armés. Les défis actuels sont bien connus : l'utilisation d'armes explosives dans les zones urbaines et densément peuplées, les attaques dirigées contre les infrastructures civiles, les écoles et les installations médicales, les hostilités menées contre le personnel médical et humanitaire, les violences sexuelles liées aux conflits, et les vulnérabilités accrues auxquelles sont confrontés les femmes, les enfants, les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes handicapées. De surcroît, le cercle vicieux des conflits armés et de la faim continue de porter préjudice aux personnes les plus vulnérables.

Non seulement les conflits perturbent la production alimentaire, mais ils interrompent également le commerce et la distribution. Ce n'est pas une coïncidence si la majorité des personnes souffrant de sous-alimentation chronique vivent dans des pays touchés par un conflit. L'imposition de mesures économiques unilatérales dans les situations de conflit dérègle plus encore les chaînes d'approvisionnement et les marchés alimentaires. Selon le rapport du Secrétaire général, en 2021, plus de 140 millions de personnes étaient confrontées à une insécurité alimentaire aiguë dans les États où les conflits et l'insécurité ont fortement contribué à la faim, contre 99 millions en 2020. Cette situation doit nous rappeler les dégâts humains que tout conflit armé peut causer et nous inciter à intensifier nos efforts pour les prévenir et les faire cesser.

Je voudrais souligner trois points tout en abordant les principales questions mentionnées dans la note de cadrage du présent débat public.

Premièrement, les opérations de maintien de la paix continuent de jouer un rôle dans la promotion des stratégies de protection des civils, puisque plus de 95 % des soldats de la paix des Nations Unies ont pour mandat de protéger les civils. Il convient donc d'étudier comment les soldats de la paix des Nations Unies peuvent contribuer au mieux aux stratégies de protection des civils. À cet égard, les Casques bleus doivent recourir davantage à des moyens de communication stratégique, susceptibles de favoriser le dialogue et la collaboration à l'échelon local, ainsi que de créer un environnement protecteur. Une communication stratégique peut contribuer à la réalisation des objectifs en matière de

protection des civils de plusieurs manières, par exemple en décourageant les attaques perpétrées à des fins de représailles, en informant les communautés locales des mesures prises par les missions, en décourageant les populations locales de rejoindre les rangs des groupes armés, en dissipant les informations erronées et en expliquant les objectifs des missions, en promouvant la cohésion sociale et en luttant contre les discours qui alimentent la violence.

Deuxièmement, toutes les parties à un conflit armé doivent faciliter l'acheminement en toute sécurité et sans entrave des secours, qui sont de nature humanitaire et impartiale et offerts sans discrimination, conformément au droit international humanitaire. Il est inquiétant de voir que certaines parties mettent en place des procédures bureaucratiques pour entraver les opérations humanitaires, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport. Un autre défi concerne les informations faisant état des conséquences imprévues des sanctions imposées par l'ONU sur l'aide humanitaire. Le Brésil encourage le Conseil à poursuivre ses efforts en vue d'ajuster le cadre des sanctions afin que celles-ci réduisent autant que possible les souffrances de la population civile. Les dérogations pour raison humanitaire qui ont été établies dans les régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Afghanistan sont de bons exemples, qui pourraient être reproduits dans d'autres situations. Nous ne devons pas empêcher les acteurs humanitaires de mener des interventions de secours humanitaires et impartiales en raison d'une application trop drastique des sanctions ou d'une possible criminalisation de leurs activités.

Troisièmement, le droit international humanitaire fournit déjà un cadre solide pour protéger les civils, comme le prévoient les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels. Par conséquent, il est clair que le problème ne réside pas dans l'absence de normes, mais dans le fait qu'elles sont insuffisamment mises en œuvre et respectées. Le Conseil de sécurité doit systématiquement appeler à respecter le droit international humanitaire et à s'y conformer. Toute violation doit être renvoyée devant des mécanismes d'établissement des responsabilités impartiaux et non sélectifs, y compris au moyen des instruments pertinents du droit pénal international.

Pour terminer, qu'il me soit permis de réaffirmer l'attachement du Brésil à la protection des civils, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

M^{me} Byrne Nason (Irlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les États-Unis, en leur qualité de Président du Conseil, d'avoir organisé cette importante séance. Je tiens également à remercier nos intervenants de ce matin : M. Rajasingham ; M. Mardini, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge ; M. Miliband ; et M^{me} Boketa. Leurs messages et, surtout, je dois dire, leurs recommandations sont exactement ce que nous avons besoin d'entendre ici mais surtout, ce dont nous devons tenir compte.

Soyons clairs : garantir l'accès humanitaire est une question de vie ou de mort pour les civils pris au piège d'un conflit. Aider les civils au moment où ils en ont besoin est on ne peut plus crucial pour leur protection. C'est un élément on ne peut plus crucial des tâches qui, selon nous, incombent au Conseil de sécurité. Je me concentrerai sur trois aspects relatifs aux problèmes d'accès auxquels sont confrontés les travailleurs humanitaires dans le monde.

Premièrement, dans les pays touchés par un conflit, tels que l'Éthiopie, la Somalie, la Syrie, le Soudan du Sud, le Mali et le Myanmar, les hostilités et les attaques contre le personnel humanitaire entravent considérablement l'accès de la population civile à une aide vitale. Cette insécurité retarde, réduit et, dans certains cas, empêche la fourniture de l'aide. Autrement dit, elle coûte des vies. Combien de fois devons-nous répéter dans cette salle la phrase « les travailleurs humanitaires ne doivent jamais être des cibles » ? Combien de temps encore devons-nous insister pour que les responsables d'attaques contre les travailleurs humanitaires soient amenés à rendre des comptes ?

Par ailleurs, ces attaques obligent les organisations humanitaires à adapter leurs pratiques. Elles font peser de manière disproportionnée les risques sur les humanitaires locaux. Dans certains cas, les organisations humanitaires sont contraintes de se retirer complètement. M. Rajasingham a évoqué en détail ces problèmes.

En 2021, 98 % des membres du personnel humanitaire tués, blessés ou enlevés dans des contextes de conflit tels que la République démocratique du Congo étaient des agents nationaux. Comme M^{me} Boketa l'a souligné très clairement et avec force, les femmes dans les situations de conflit, les civils et les travailleurs humanitaires sont confrontés à des défis supplémentaires et exposés à la violence au quotidien. On le voit très clairement en Haïti, où la violence et l'insécurité, en particulier la violence sexuelle systématique, appellent des réponses urgentes et axées sur les personnes rescapées.

Dans le Tigré, alors que des millions de personnes sont menacées par la famine, les travailleurs humanitaires se heurtent à des obstacles majeurs pour acheminer des articles de secours, du carburant et des médicaments dans la région. Nous trouvons scandaleux que seuls 11 % des articles dont la population civile avait besoin entre juillet et décembre de l'année dernière lui soient effectivement parvenus. Les refus de visa, l'expulsion du personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales et les attaques contre le personnel humanitaire font partie des grandes caractéristiques de ce conflit. Pendant ce temps, le spectre de l'insécurité plane à l'horizon. Nous avons été clairs : l'amélioration de la fourniture de l'aide constatée récemment doit être étendue et, parallèlement, la prestation de services essentiels doit redémarrer dans la région.

Les obstacles bureaucratiques à l'accès humanitaire peuvent constituer un refus de facto d'accès humanitaire. Pour le dire sans détour : le refus arbitraire de l'accès humanitaire va aussi à l'encontre du droit international. Dans des pays comme le Myanmar, les travailleurs humanitaires doivent surmonter des obstacles comme le blocage des visas, des droits d'enregistrement très onéreux et d'importantes restrictions à leurs opérations. Le voile de la bureaucratie ne peut être utilisé pour dissimuler les souffrances humanitaires à la communauté internationale. Dans certaines régions, le refus d'accès n'est plus une conséquence du conflit mais une arme de guerre. David Miliband l'a expliqué avec éloquence ce matin.

Deuxièmement, l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées continue d'avoir des effets dévastateurs à court, moyen et long terme. Les civils représentent près de 90 % des victimes de l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées. À cela s'ajoute la destruction d'infrastructures critiques, telles que les routes, les hôpitaux et les installations sanitaires.

Lorsque nous ne pouvons pas prévenir ou régler un conflit, nous devons nous efforcer de réduire au minimum les dommages. C'est pourquoi l'Irlande a pour priorité de continuer à jouer un rôle de premier plan dans les consultations visant à renforcer la protection des civils contre les conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Nous sommes déterminés à parvenir à une déclaration politique qui conduise à des changements opérationnels dans la pratique et dans les politiques, une déclaration qui renforce la protection des civils en période de conflit armé. Nous jugeons encourageante la forte participation

des États, dont beaucoup sont présents aujourd'hui, des organisations internationales et de la société civile. Nous espérons conclure les négociations dans les mois à venir.

Troisièmement, pour protéger les civils, le Conseil de sécurité doit tenir ses promesses et mettre en œuvre ce que nous avons convenu. Cela a clairement été dit hier, à l'occasion de la réunion que nous avons organisée selon la formule Arria sur la protection des journalistes. Le Conseil doit mettre en œuvre la résolution 2222 (2015).

La résolution 2417 (2018), sur les conflits et la faim, fournit les outils nécessaires pour remédier aux problèmes d'accès actuels, qui empêchent les populations souffrant d'insécurité alimentaire de bénéficier d'une aide vitale, et pour prévenir les futurs problèmes d'accès. Ce qu'il faut maintenant, comme toujours, c'est la mettre en œuvre.

Le renouvellement de l'opération transfrontière des Nations Unies dans le nord-ouest de la Syrie est indispensable pour que l'aide humanitaire continue de parvenir aux millions de personnes qui en ont cruellement besoin. L'Irlande, qui est corédactrice sur ce dossier, aux côtés de la Norvège, continuera à collaborer de manière constructive avec tous les États Membres pour faire en sorte que le Conseil s'acquitte de son devoir envers le peuple syrien.

Les sanctions et les dispositions antiterroristes ne sont pas destinées à avoir des conséquences humanitaires négatives. Il s'agit d'une responsabilité partagée par tous les membres du Conseil, et que l'Irlande prend au sérieux. La résolution 2615 (2021), que nous avons dû adopter après la prise du pouvoir par les Taliban en Afghanistan, démontre ce que le Conseil peut accomplir lorsqu'il se rassemble et agit de concert.

Pour terminer, il est clair que dans des conflits tels que ceux qui font rage en Ukraine, en Éthiopie, en Syrie, au Yémen et dans le Territoire palestinien occupé, le Conseil de sécurité a échoué à apporter la protection politique que nous pouvons collectivement fournir. Certains intervenants nous l'ont dit sans ambages aujourd'hui. Autour de cette table, nous avons la responsabilité de protéger les civils. Il y a 17 ans, l'ONU a adopté un engagement mondial sur la responsabilité de protéger. Mais des civils vulnérables continuent de subir les conséquences de guerres dont ils ne sont pas responsables. C'est un constat d'échec accablant.

Alors, soyons francs : si nous n'utilisons pas aujourd'hui tous les outils à notre disposition, l'année prochaine, c'est une situation encore plus grave qui nous

sera présentée à l'occasion du débat sur la protection des civils. Et nous entendrons parler de morts et de destructions en plus grand nombre encore.

Je veux maintenant m'adresser aux parties à des conflits en cours et à ceux qui les appuient. Ils ont la responsabilité de protéger les civils. Le droit international humanitaire doit être respecté.

Laissez les agents humanitaires faire leur travail sans entrave ni interférence. Mettez fin aux souffrances causées par la guerre. Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

M^{me} Dime Labille (France) : Qu'il me soit permis de remercier les États-Unis pour avoir organisé ce débat public sur la protection des civils. Je remercie également M. Ramesh Rajasingham, M. Robert Mardini, M. David Miliband et enfin, mais non des moindres, M^{me} Rachel Boketa pour leurs présentations et témoignages. Le constat qu'ils ont dressé est sans appel : les populations civiles continuent à payer le prix fort des conflits. Je souhaite souligner trois points.

Premièrement, la protection des civils et des travailleurs humanitaires constitue une obligation tirée du droit international humanitaire qui s'impose à toutes les parties aux conflits. Cette obligation de protection s'étend aux infrastructures civiles indispensables à la survie des populations, en particulier les hôpitaux, les infrastructures médicales, les installations permettant d'accéder à l'eau et à l'électricité, ainsi que les récoltes et les infrastructures agricoles. Nous constatons hélas que des parties intègrent sciemment des violations du droit international humanitaire dans leur stratégie militaire. Ces violations aggravent les souffrances des populations et démultiplient les besoins humanitaires.

En Ukraine, les forces russes emploient les mêmes méthodes que celles utilisées en Syrie aux côtés du régime d'Assad : villes d'abord encerclées, massivement bombardées puis assiégées, civils pris au piège, ciblage d'infrastructures civiles essentielles et recours à des mercenaires étrangers. Au Mali et en République centrafricaine, les forces armées locales et les mercenaires de la société russe Wagner multiplient les exactions contre les populations civiles.

Deuxièmement, nous devons par ailleurs renforcer nos efforts pour faire face au rétrécissement de l'espace humanitaire, qui empêche les populations ayant besoin d'une aide humanitaire d'en bénéficier. La France, particulièrement attachée à ce sujet, avait organisé au Conseil de sécurité, en juillet 2021 (voir S/PV.8822), une

réunion sur la préservation de l'espace humanitaire. Dans la mesure où il conditionne la survie de populations, l'accès humanitaire sûr et sans entrave doit être garanti sans conditions. En outre, nous ne pouvons ni devons tolérer ou accepter que des personnels humanitaires soient harcelés, arrêtés ou assassinés. Nous devons renforcer partout où cela est nécessaire la coordination civilo-militaire et l'utilisation de mécanismes de déconfliction humanitaire. La protection des civils doit demeurer au cœur des opérations de maintien de la paix.

Nous devons par ailleurs créer, dans les textes que nous adoptons au Conseil et dans nos législations nationales, un environnement favorable aux opérations des acteurs humanitaires neutres et impartiaux conformes au droit international, en luttant par exemple contre les pratiques de surconformité des banques et en veillant à ce que les acteurs humanitaires ne puissent être sanctionnés ou traduits en justice pour la seule raison d'avoir conduit des activités humanitaires conformes au droit international humanitaire et aux principes humanitaires. Nous devons sanctionner les violations du droit international humanitaire s'agissant de la protection des civils en faisant une meilleure utilisation de l'outil des sanctions contre les responsables et auteurs de ces violations, en revanche.

Troisièmement et enfin, nous devons redoubler d'efforts pour le respect par tous du droit international humanitaire. Le respect de ce droit était un des thèmes prioritaires du premier Forum humanitaire européen, que la France a coorganisé avec la Commission européenne en mars dernier à Bruxelles. Il est également au cœur de l'Appel à l'action humanitaire, lancé par la France et l'Allemagne, qui regroupe à ce jour 53 signataires.

La contribution du Conseil à la lutte contre l'impunité doit aussi être renforcée, tout comme la coopération avec les missions d'établissement des faits, les commissions d'enquête et les instruments de la justice pénale internationale, au premier rang desquels la Cour pénale internationale pour les crimes les plus graves. Comme la France le fait, en particulier dans les régimes de sanctions dont elle est plume, nous devons également poursuivre et continuer, comme je l'ai rappelé, à utiliser ces outils qui sont importants, y compris pour lutter contre les violences contre les enfants et contre les violences sexuelles.

M. Kimani (Kenya) (*parle en anglais*) : Nous adressons nos plus sincères condoléances aux États-Unis et aux familles des victimes de la fusillade de masse qui a eu lieu à Uvalde, au Texas.

Je remercie les intervenants de leurs contributions au présent débat.

La principale raison pour laquelle la guerre nous a choqués au point de créer l'ONU tient au fait qu'elle détruit la vie, la sécurité et le bien-être des êtres humains. Nous avons mis en place le Conseil de sécurité pour diriger la réponse unie de l'humanité face aux menaces contre la paix et la sécurité internationales. Sur la papier, nous disposons de tous les outils requis pour régler les conflits et veiller à ce que, lorsqu'ils surviennent, la conduite de la guerre soit conforme au droit international humanitaire. Malheureusement, nos outils multilatéraux s'effondrent sous le poids d'une volonté politique insuffisante, la poursuite incontrôlée de leurs intérêts particuliers par les puissants et les inégalités qui perdurent entre les nations et en leur sein. Les citoyens du monde perdent espoir dans l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité. Nous devons leur montrer que nous sommes à la hauteur.

Pour le présent débat, le Kenya voudrait se concentrer sur le terrorisme, en particulier le genre pratiqué par les jihadistes affiliés à Al-Qaida et Daech ou inspirés par eux. Leurs assauts armés sont une forme de guerre qui vise directement les civils. Des groupes comme les Chabab en Somalie et leurs adeptes ne font pas de mal aux civils par quelque effet collatéral. Non, le meurtre de civils est leur principale méthode pour servir leurs visées politiques. À moins que les groupes terroristes affiliés à Al-Qaida et Daech en Afrique, comme les Chabab, soient visés par tous les moyens dont le Conseil de sécurité dispose, les préjudices qu'ils infligeront aux civils seront catastrophiques.

Pour que le multilatéralisme apporte une paix durable aux civils et les protège du terrorisme, le Conseil doit s'attaquer plus sérieusement à ce problème en Afrique. Des dizaines de milliers de personnes ont déjà été sauvagement assassinées au cours de la décennie écoulée. Les moyens de subsistance ont été ravagés en de nombreux endroits. Des centaines de milliers de réfugiés et de déplacés sont apparus partout dans le Sahel, dans la Corne de l'Afrique et en Afrique australe. Les pertes civiles ne sont pas un nombre abstrait sur une page. Beaucoup ont péri à cause d'attentats-suicides, d'engins explosifs improvisés, de voitures piégées, d'actes de torture, de mutilations, de violences sexuelles, de la famine et de la misère pure et simple.

Le statu quo ne tiendra pas. Les approches fragmentaires du Conseil ne produiront que des échecs et le massacre de milliers et de milliers d'autres personnes.

Nous connaissons tous la solution mais continuons de rechigner à la mettre en œuvre. Les vies africaines ne sont-elles pas assez précieuses pour que le Conseil agisse enfin avec énergie contre des groupes terroristes qui annoncent chaque jour leur intention de démembrer des États et d'abattre la gouvernance ?

Il y a beaucoup de mesures que les gouvernements concernés devraient prendre, de la gestion inclusive de la diversité au respect de la protection des droits de l'homme, en passant par la facilitation du développement local et le renforcement des compétences. Néanmoins, tous ces efforts n'aboutiront pas si ces groupes ne sont pas soumis à une pression militaire et policière robuste et soutenue.

Nous le savons tous, et le Conseil est en position d'agir sur cette base. Nous savons qu'il nous faut déployer des forces régionales capables qui bénéficient d'un financement prévisible et suffisant et aient accès à des renseignements et des multiplicateurs de force adaptés. Si nous ne le faisons pas, nous serons seulement les observateurs passifs d'une catastrophe qui s'étendra. Si nous ne faisons rien, l'histoire nous jugera durement et le monde entier devra composer avec une multitude d'États en plein effondrement ou déjà effondrés.

Dans la même logique, les acteurs humanitaires doivent comprendre la nécessité d'une action robuste contre ces groupes. Les terroristes exploitent l'espace humanitaire et les biens civils connexes. Ces groupes, qui ont bien compris les préoccupations humanitaires que suscite la situation des civils qui sont victimes des conflits, utilisent la population pour obtenir des fonds, déguiser leurs opérations et recruter parmi les réfugiés et déplacés traumatisés et déracinés. Les terroristes doivent être éliminés par la force militaire. Par ailleurs, nous devons œuvrer au développement. Nous n'avons tout simplement pas la capacité de faire en sorte que l'action humanitaire sur plusieurs générations reste la principale méthode de coopération de la communauté internationale.

Il y a des mesures que nous pouvons prendre immédiatement si nous en avons la volonté et si nous voulons montrer que les vies des Africains ont de l'importance. L'une d'entre elles consiste à appliquer toutes les sanctions à ces groupes, à ceux qui les financent, les recrutent et facilitent leurs activités. Nous devons également prendre au sérieux les exceptions d'ordre humanitaire. Il faut mettre un terme à la tension contre-productive qui existe entre la lutte contre le terrorisme qui provoque des situations d'urgence humanitaire

et l'action humanitaire. Deuxièmement, nous devons appliquer des sanctions contre les individus et les groupes qui exploitent l'espace humanitaire à des fins terroristes, en tant qu'élément central de leur stratégie et de leurs opérations. Troisièmement, nous devons veiller à ce que les mandats de maintien de la paix permettent de lutter contre ces groupes, de protéger les civils et de renforcer les capacités militaires et policières des pays. Nous devons veiller à ce que les missions de maintien de la paix disposent de capacités solides en matière de communication publique et de lutte contre la propagande des groupes terroristes opérant sur le même territoire.

Les mesures militaires contre ces groupes ne sont pas la seule solution ; elles doivent s'accompagner d'autres initiatives d'appui. Mais je veux mettre l'accent sur ce que le Conseil de sécurité peut et doit faire. Ce qui est totalement inacceptable, c'est de perdre du temps, d'hésiter à utiliser les outils dont nous disposons et d'envoyer le signal que les vies et les situations d'urgence en Afrique sont d'une importance secondaire face à des attaques par les groupes Al-Qaida et Daech. Nous exhortons tous les participants à la présente séance à agir maintenant avant que d'autres vies ne soient perdues en raison de l'inaction du Conseil de sécurité.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2022/381). Je remercie les intervenants d'avoir mis en lumière les difficultés auxquelles l'action humanitaire continue d'être confrontée, ce qui montre clairement que nous devons faire un meilleur usage de tous les outils dont nous disposons.

D'emblée, je tiens à mettre l'accent sur cinq de ces outils. Premièrement, les conclusions adoptées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés doivent être mises en œuvre. Il s'agit de mesures concrètes importantes, tant pour les parties à un conflit que pour l'ONU, permettant de renforcer la protection des enfants. Le mandat concernant les enfants et les conflits armés revêt la plus haute importance et le Conseil doit envisager de renforcer le rôle de la Représentante spéciale du Secrétaire général en matière de prévention.

Deuxièmement, nous exhortons tous les États à entériner et à mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, ce qui renforcerait l'application de la résolution 2601 (2021) sur la protection de l'éducation en temps de conflit.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit doter les opérations de maintien de la paix et les missions politiques de mandats de protection robustes, y compris pendant les phases de transition. Il faut aussi mettre à disposition des ressources suffisantes, notamment pour protéger les enfants. Le *Manuel pour les missions des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits* doit être utilisé dans le cadre de la formation et dans toutes les missions.

Quatrièmement, la résolution 2286 (2016) sur la protection des soins de santé doit être appliquée. Des recommandations et des pratiques exemplaires très utiles ont été recensées dans le cadre de l'initiative Les soins de santé en danger menée par le Comité international de la Croix-Rouge.

Enfin, les souffrances des civils provoquées par la guerre urbaine, comme c'est le cas de l'agression russe contre l'Ukraine, sont inacceptables. Nous saluons la déclaration politique proposée par l'Irlande portant sur l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Les forces armées doivent adopter et mettre en œuvre des politiques et des pratiques spécifiques pour éviter de causer des préjudices aux civils.

Par ailleurs, il faut examiner les problèmes qui continuent d'entraver l'action humanitaire en temps de conflit. Nous appelons à un appui plus ferme aux interventions menées par les organisations humanitaires locales et internationales pour sauver des vies et nous demandons que les femmes secouristes jouent un rôle de chef de file. Les femmes des régions concernées doivent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des interventions humanitaires. De plus, les organisations humanitaires neutres, impartiales et indépendantes doivent être autorisées à s'acquitter de leur mandat en toute sécurité et sans ingérence ni politisation.

Le dialogue avec toutes les parties sur la protection des civils, la conduite des hostilités et un accès humanitaire urgent et des passages sûrs sont au centre de l'action humanitaire. En outre, les attaques menées contre les travailleurs humanitaires ne doivent pas rester impunies. Il est essentiel de garantir la liberté d'expression et l'accès à l'information et aux documents à cette fin.

De plus, les parties au conflit doivent s'acquitter de l'obligation qui leur incombe en vertu du droit international humanitaire d'autoriser et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave. À ce sujet, le Conseil de sécurité a établi que le refus d'accès humanitaire est l'une des six violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé.

Les acteurs humanitaires doivent aussi être capables, au quotidien, de négocier et de maintenir l'accès sur le terrain. Le Centre de compétences en négociation humanitaire est une initiative sur les négociations en première ligne, qui peuvent améliorer à la fois l'accès et la sécurité des travailleurs humanitaires.

Enfin, les mesures antiterroristes et les sanctions sont des outils essentiels pour protéger les civils et faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Dans le même temps, nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter des conséquences négatives imprévues sur l'action humanitaire, notamment au moyen de dérogations générales d'ordre humanitaire, si besoin est.

Le Conseil de sécurité a fait progresser la question de la protection des civils et préservé l'espace humanitaire grâce à des résolutions, des mandats et les conclusions du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Cela doit nous inciter à assumer nos responsabilités et à prendre d'autres mesures concrètes pour honorer nos engagements. Pour ce faire, il faut du leadership et de la volonté politique.

M. Hoxha (Albanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de porter la question de la protection des civils à l'attention du Conseil de sécurité dans le cadre du débat d'aujourd'hui. Aucune autre question n'est plus importante et plus centrale s'agissant des travaux du Conseil. Je remercie les intervenants des mises à jour, des informations détaillées et des recommandations utiles qu'ils ont fournies.

Nous saluons les progrès considérables accomplis pour mettre en place un cadre normatif international en matière de protection des civils. Malheureusement, le respect des lois et des normes qui protègent les civils se détériore en même temps que la sûreté et la sécurité des civils pris au piège dans des conflits armés. M. Miliband nous a rappelé le nombre alarmant de conflits en cours dans le monde. Chaque conflit a des conséquences dévastatrices sur les civils, les infrastructures civiles essentielles, les moyens de subsistance, l'éducation, les systèmes de santé et la sécurité alimentaire et hydrique, surtout lorsque des armes explosives sont utilisées dans des zones peuplées. Dans les régions où les infrastructures de santé ont été détruites ou sont insuffisantes, les civils continuent d'être exposés à des risques considérables, non seulement pendant mais aussi après le conflit. Les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits atteignent des niveaux choquants.

En Syrie, des millions de personnes continuent d'être privées de leurs foyers et de leurs moyens de subsistance en raison d'un conflit qui dure depuis maintenant 12 ans. Des écoles, des hôpitaux et d'autres lieux protégés ont été la cible d'attaques aveugles et délibérées. Les énormes besoins humanitaires mettent en exergue l'importance d'interventions humanitaires transfrontières viables à long terme pour garantir la fourniture d'une aide à tous les Syriens qui en ont besoin.

En Ukraine, les civils continuent de subir les conséquences de l'agression russe, qui entre aujourd'hui dans son quatrième mois. Plus de 14 millions de personnes ont été arrachées à leurs foyers et contraintes de tout laisser derrière elles. Plus de 200 établissements de santé, plus de 1 600 écoles, de nombreux abris et des milliers de bâtiments résidentiels et d'appartements ont fait l'objet d'attaques continues, délibérées et dévastatrices qui ont fait des milliers de victimes civiles, et ce nombre continue d'augmenter. Ces crimes sont consignés, notamment dans les rapports des Nations Unies.

Nous savons que les conflits sont le principal facteur de la faim dans le monde. La guerre en Ukraine ne fait pas exception, mais elle a d'immenses effets amplificateurs. Elle a considérablement perturbé les systèmes et les marchés alimentaires mondiaux, fait monter les prix en flèche partout et aggravé les problèmes d'insécurité alimentaire de plusieurs pays en développement.

Toutes les parties à des conflits armés sont tenues de veiller à la protection des populations civiles. Elles doivent garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, assurer un passage sûr ainsi que l'accès humanitaire, et garantir la protection des civils sans discrimination.

Face à l'augmentation du nombre de victimes civiles, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, nous devons tout faire pour appliquer le principe de responsabilité en mettant fin à l'impunité. Les auteurs de tels actes, où qu'ils soient, doivent être amenés à en répondre. L'application du principe de responsabilité pour les violations doit être concrète, systématique et universelle. Les crimes impunis entraînent d'autres crimes.

Le Conseil a adopté des résolutions appelant à faire répondre de leurs actes les acteurs qui prennent pour cible les professionnels de santé et les travailleurs humanitaires ainsi que les infrastructures critiques. Il doit faire appliquer ses décisions. Il en a la responsabilité.

Nous devons appuyer les mécanismes internationaux indépendants chargés de mener des enquêtes et d'engager des poursuites, et lorsque le Conseil est bloqué ou pris en otage, nous devons réfléchir à d'autres options. Nous ne pouvons ni ne devons nous habituer à l'impunité.

Dans tous les conflits, les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les autres groupes marginalisés souffrent de manière disproportionnée. La situation devient encore plus désespérée lorsque ceux qui tentent de venir en aide aux civils deviennent eux-mêmes la cible d'attaques. Nous avons été témoins du déni délibéré d'accès humanitaire, notamment par le blocage du passage et de l'acheminement de l'aide humanitaire. Entraver les efforts des travailleurs humanitaires qui tentent de venir en aide aux plus vulnérables et démunis revient à condamner à mort des personnes qui ont besoin d'une aide immédiate. Nous ne devons ni accepter ni permettre que l'aide humanitaire soit utilisée comme une arme.

Les travailleurs humanitaires sauvent des vies ; ils doivent être accueillis, et non attaqués ou menacés ; leur travail doit être facilité, au lieu d'être entravé ou bloqué ; et ils doivent pouvoir travailler en toute sécurité, partout et pour tous ceux qui ont besoin d'assistance.

Le meilleur moyen de protéger les civils est, bien sûr, de prévenir et de régler les conflits armés avant qu'ils ne dégénèrent. En l'absence de dialogue et de solutions politiques, les armes occupent une place centrale, avec les conséquences catastrophiques que nous avons pu constater à maintes reprises.

Nous disposons des lois et des outils nécessaires pour protéger les civils. Nous devons les utiliser. Il faut pour cela faire preuve de volonté politique et de détermination. C'est ce qu'on attend de chacun d'entre nous, du Conseil et de tous les États Membres de l'ONU.

M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*) : Étant donné que nous célébrons aujourd'hui la Journée de l'Afrique, j'adresse mes salutations chaleureuses et festives aux représentants des États Membres africains présents dans cette salle, à tous les pays d'Afrique et à tous nos frères et sœurs africains. L'indépendance et l'autonomie de l'Afrique, consacrées par cette journée de l'Afrique, sont devenues notre trésor spirituel commun.

Je remercie le Sous-Secrétaire général Rajasingham, le Directeur général Mardini, M. Miliband et l'intervenante de la société civile de leurs déclarations. La situation qu'ils ont décrite est à la fois déconcertante et alarmante.

Les parties à des conflits sont tenues de protéger les civils en vertu du droit international. Le Conseil a adopté toute une série de résolutions et de déclarations de la présidence sur ce sujet. De nombreuses opérations de maintien de la paix mettent l'accent sur la protection des civils dans le cadre de leurs mandats. Néanmoins, à ce jour, d'innombrables civils ont été victimes des catastrophes engendrées par les conflits armés. Cette dure réalité nous rappelle que la communauté internationale doit continuer de déployer des efforts inlassables pour protéger les civils.

Premièrement, il est vital de respecter strictement le droit international et les règles internationales. Il importe d'appliquer le droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève, la résolution 1265 (1999) et les autres résolutions sur la protection des femmes, des enfants et des travailleurs médicaux. Toutes les parties à des conflits doivent s'abstenir de nuire aux civils innocents ou aux installations civiles, privilégier la protection des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, et garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave. Les acteurs humanitaires internationaux doivent respecter la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, adhérer aux principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, s'attacher ensemble à préserver la nature humanitaire de l'aide et éviter de politiser l'aide humanitaire. Ils doivent garantir la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires et prévenir tous les actes de violence à leur endroit.

Il convient de souligner que la pratique du double jeu, deux mesures compromettent gravement les efforts de protection des civils. La protection des civils s'applique à toutes les parties et à tous les conflits armés, sans aucune distinction, et il faut renoncer à toutes les formes d'exceptionnalisme. Les pays qui ont été impliqués dans le plus grand nombre de guerres à l'étranger et durant les plus longues périodes doivent se livrer à une introspection.

Deuxièmement, c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de protéger les civils sur la base d'une approche qu'ils contrôlent et dirigent eux-mêmes. La communauté internationale doit se concentrer sur la réalité actuelle et l'avenir à long terme et fournir une aide ciblée aux pays concernés afin de renforcer leur capacité de protéger les civils. Le Conseil doit répondre aux appels lancés par les gouvernements des pays concernés et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, et adapter les embargos sur les armes

en fonction de l'évolution de la situation, afin de créer des conditions qui permettront à ces pays d'assumer leur responsabilité principale de protéger les civils.

Le gel et le détournement arbitraires des réserves de devises et le vol organisé de ressources énergétiques et agricoles par certains pays non seulement privent les pays concernés de fonds indispensables pour relancer le développement, mais détournent aussi indirectement des ressources nécessaires à la fourniture de l'aide humanitaire. La communauté internationale doit exhorter conjointement ces pays à cesser immédiatement de se comporter de la sorte.

Le mandat de protection des civils des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doit être réaliste et applicable. Il importe de coopérer étroitement avec les pays concernés dans le processus de mise en œuvre, de garantir pleinement leurs ressources et leurs capacités, de faire pleinement usage des bons offices et de la médiation en tant que moyens de mise en œuvre et de n'utiliser la force qu'en dernier recours.

Les efforts de protection des civils ne doivent pas être bloqués juste parce que dans certains cas tragiques, énormément de civils sont morts en raison d'interventions internationales inefficaces. Nier aux États Membres l'appropriation et la direction qui leur reviennent de droit ouvrirait une boîte de Pandore et permettrait à quelques pays de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays, ou même de provoquer des changements de régime sous prétexte de protéger les civils, ce qui pourrait aggraver les souffrances des civils en générant des troubles et des guerres.

Troisièmement, il est essentiel de s'engager en faveur du règlement pacifique des différends. Toutes les parties à des conflits doivent s'employer à régler leurs différends par la voie du dialogue, de la négociation et d'autres moyens pacifiques et appuyer tous les efforts facilitant le règlement pacifique des crises. Conformément à la notion de sécurité commune, globale, coopérative et durable, et au principe d'indivisibilité de la sécurité, tous les pays doivent œuvrer de concert à la construction d'une architecture de sécurité équilibrée, efficace et durable et s'efforcer de créer un environnement international pacifique et stable. Le Conseil doit s'acquitter sérieusement de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, faciliter le règlement politique des crises et instaurer la paix et l'espoir pour les personnes vivant dans des zones touchées par des conflits.

Il convient de souligner que le contexte international actuel en matière de sécurité est plus instable, marqué par la prévalence de l'hégémonie et des rapports de force ainsi que la montée d'un mode de pensée évocateur de la guerre froide et d'une idéologie d'affrontement. Cela ne fera que compliquer les efforts de protection des civils. Nous exhortons les pays concernés à cesser de créer des divisions et des rivalités géopolitiques dans le monde, notamment dans la région d'Asie et du Pacifique, à cesser de tracer des lignes de démarcation pour des raisons idéologiques et à cesser de forcer d'autres pays à prendre parti.

Quatrièmement, le développement est une priorité absolue. La pauvreté et le sous-développement sont des causes majeures de conflit. En raison des conséquences de la maladie à coronavirus (COVID-19) et de facteurs géopolitiques, une crise alimentaire et énergétique mondiale et une crise financière mondiale sont imminentes. Les efforts de réduction de la pauvreté mondiale se heurtent à de nouveaux obstacles, et les besoins des pays en développement augmentent. Les pays développés doivent honorer l'engagement qu'ils ont pris d'allouer 0,7 % de leur revenu national à l'aide publique au développement et de fournir une aide concrète aux pays en développement pour leur permettre de réaliser le développement durable.

Alors que les besoins en matière de développement et d'aide humanitaire d'un grand nombre de pays en développement augmentent fortement, l'aide publique au développement fournie par les pays développés continue de baisser, et certains d'entre eux ont même pris la décision de réduire drastiquement cette aide. Nous appelons les pays concernés à répondre à l'appel du Secrétaire général Guterres et à revoir leurs décisions.

M^{me} Alhefeiti (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, ainsi que votre équipe, d'avoir organisé cet important débat public, et nous remercions les intervenants de leurs présentations instructives.

Comme nous venons de l'entendre, malgré les progrès importants réalisés au fil des ans en ce qui concerne le cadre juridique applicable, la situation mondiale en matière de protection des civils en période de conflit armé reste désastreuse. Les civils continuent de payer le prix des conflits armés, avec un grand nombre de morts et de blessés, et des répercussions disproportionnées sur les femmes et les enfants. La violence sexuelle continue d'être utilisée comme une tactique de guerre, au même titre que la torture et la terreur. En effet, 97 % des victimes recensées en 2021 étaient des femmes et des filles.

Pour la première fois dans l'histoire, le nombre de personnes déplacées de force a dépassé les 100 millions. Les groupes terroristes ont continué de prendre délibérément pour cible des civils, ainsi que des logements, des écoles, des hôpitaux et même notre milieu naturel. Cela est inacceptable.

L'ampleur des défis auxquels les efforts humanitaires sont confrontés est également alarmante. Je pense notamment aux sévères restrictions imposées aux activités humanitaires, aux problèmes d'accès et au nombre alarmant d'acteurs humanitaires qui ont été tués, blessés ou kidnappés. Le Conseil ne peut pas abandonner ceux qui travaillent au service des plus vulnérables. Nous nous félicitons donc de l'accent mis sur l'accès humanitaire dans ce débat.

Face à la souffrance humaine qui caractérise tous les conflits armés, les Émirats arabes unis tiennent à réaffirmer leur attachement à la protection des civils et appellent toutes les parties à un conflit à respecter toutes leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. Cela inclut leur obligation d'autoriser et de faciliter un accès rapide et sans entrave à l'aide humanitaire, ainsi que de protéger les travailleurs humanitaires.

Nous voudrions faire les recommandations suivantes.

Premièrement, nous devons réfléchir à la manière dont nous pouvons adapter les mandats des opérations de paix afin de renforcer le rôle vital qu'elles jouent en matière de protection des civils. Pour faire face efficacement aux menaces qui pèsent sur les civils, il convient d'adopter une approche globale. Lors de la formulation des mandats des opérations de paix, nous devons examiner si et comment elles peuvent favoriser un environnement sûr pour faciliter la fourniture de l'aide humanitaire. Nous devons également prendre dûment en considération les approches non armées en complément de la protection physique fondamentale assurée par les soldats de la paix. Par exemple, pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, notamment la désinformation et les discours de haine, on pourrait confier aux opérations de paix un mandat de promotion du dialogue local, de la réconciliation et de la coexistence pacifique entre les membres des communautés. En outre, nous devons nous employer à renforcer les activités de sensibilisation en tenant compte du contexte de chaque pays, ainsi qu'à assurer une coordination efficace avec les autres organismes de l'ONU présents sur le terrain.

Deuxièmement, les États et le secteur privé doivent redoubler d'efforts pour détecter, évaluer et contrer la désinformation, la désinformation et les discours de haine diffusés en ligne, afin de protéger efficacement les civils et les travailleurs humanitaires. Cela peut se faire au moyen de la vérification des faits, d'outils de modération de contenus, de réglementations et de recherches supplémentaires sur la façon dont la désinformation et la désinformation prolifèrent en ligne.

L'ampleur de la désinformation, de la désinformation et des discours de haine en ligne et la vitesse à laquelle ils se propagent ont des conséquences fatales. Ils exacerbent les conflits, mettent les civils en danger et compliquent les efforts de protection. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que la déformation des informations relatives aux besoins humanitaires a affaibli la capacité des travailleurs humanitaires à mener leurs opérations. Nous sommes également alarmés par les informations trompeuses diffusées sur les médias sociaux qui remettent en cause la neutralité des travailleurs humanitaires impartiaux, compromettant ainsi leur sécurité et leur accès aux personnes dans le besoin. Aujourd'hui, nous réaffirmons l'importance de protéger les travailleurs humanitaires en ligne et hors ligne, en respectant les principes humanitaires.

Troisièmement, nous devons poursuivre nos efforts pour veiller à ce que les sanctions imposées par le Conseil ne constituent pas un obstacle pour les acteurs humanitaires dans l'accomplissement de leur travail essentiel et n'empêchent pas l'aide humanitaire d'atteindre les personnes qui en ont besoin. Il importe d'en tenir compte aussi bien dans le cadre de l'élaboration que de la mise en œuvre des sanctions. Concrètement, cela signifie qu'il faut envisager des dérogations pour motifs humanitaires qui excluent l'application de sanctions aux activités humanitaires. Nous devons également envisager de demander des évaluations indépendantes au cas par cas, par exemple par les groupes d'experts affectés aux comités de sanctions pour rendre compte de l'impact des sanctions sur les opérations humanitaires. Cela pourrait aider le Conseil à adapter ses sanctions de manière appropriée afin d'éviter des répercussions négatives sur le plan humanitaire. De plus, en dressant la liste des personnes responsables de l'obstruction de l'aide humanitaire, le Conseil pourrait utiliser les sanctions comme moyen de pression et envoyer un message clair pour appuyer les efforts humanitaires et garantir l'application du principe de responsabilité.

Enfin, c'est peut-être une évidence, mais il convient de répéter que le moyen le plus efficace de protéger les civils est de prévenir et de régler les conflits, comme l'ont déclaré de nombreux membres du Conseil. Pour leur part, les Émirats arabes unis s'engagent à redoubler d'efforts pour appuyer les processus politiques et le dialogue à cette fin.

M. Gómez Robledo Verduzco (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à exprimer les condoléances du Mexique aux familles des victimes et au Gouvernement des États-Unis à la suite de la fusillade qui a eu lieu hier à Uvalde, au Texas, une communauté qui compte une importante population d'origine mexicaine.

Je remercie M. Ramesh Rajasingham, M. Robert Mardini, M. David Miliband et M^{me} Rachel Boketa de leurs exposés remarquables.

Une fois de plus, le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2022/381) fait état de tendances très inquiétantes. Les attaques incessantes contre le personnel humanitaire et les infrastructures civiles, y compris des installations critiques, ainsi que l'utilisation d'explosifs dans des zones urbaines, la grande disponibilité d'armes et les effets des sanctions unilatérales constituent des défis extrêmement alarmants. À cela s'ajoutent les problèmes supplémentaires causés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en termes de protection de la population civile ces dernières années.

La guerre en Ukraine représente un nouveau défi pour la protection des civils. C'est pourquoi, en collaboration avec la France, nous avons promu des initiatives visant à relever les défis humanitaires découlant du conflit, ce qui a abouti à l'adoption de la résolution A/ES-11/2. Nous saisissons l'occasion offerte par ce débat pour souligner une fois de plus la nécessité d'un cessez-le-feu immédiat.

Nous avons entendu la délégation russe dire que son pays a contribué au développement du droit international humanitaire. En effet, c'est vrai. Le premier traité sur ce sujet, connu sous le nom de Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868, interdit d'infliger des souffrances inutiles à ceux qui prennent part à des conflits armés. Il est le précurseur du principe selon lequel la mort n'est pas inévitable et l'emploi légitime de la force doit viser à affaiblir l'ennemi, jamais à l'anéantir.

Et comment oublier l'héritage du célèbre juriste russe Fyodor Fyodorovich Martens, auteur de l'un des principes fondamentaux du droit international

humanitaire contemporain ? Espérons que ces antécédents inspireront tous ceux qui sont impliqués dans les 56 conflits en cours.

Ce nouveau conflit en Ukraine vient s'ajouter à la longue liste de situations décrites dans le rapport du Secrétaire général, qui comprend la Syrie, le Yémen, l'Afghanistan, le Myanmar et la Corne de l'Afrique, où des cycles prolongés de violence se poursuivent et dont les principales victimes sont toujours des civils, une violence qui touche de manière disproportionnée les femmes, les filles et les garçons, ainsi que les personnes handicapées.

Le nombre de personnes touchées par ces conflits a encore augmenté en raison de la crise alimentaire, faisant grimper le nombre de personnes exposées à l'insécurité alimentaire, voire à la famine.

Je voudrais souligner certaines des questions qui préoccupent le plus ma délégation.

Tout d'abord, il est paradoxal, pour ne pas dire absurde, que dans un monde où la pandémie continue de sévir, les attaques contre le personnel médical et humanitaire se poursuivent, qu'il s'agisse d'enlèvements ou d'autres formes d'attaques ciblées, qui ont coûté la vie à 219 travailleurs médicaux pour la seule année 2021. Dans 14 pays, plus de 143 attaques contre des travailleurs humanitaires ont été enregistrées la même année. Dans le même temps, plus de 3 milliards de personnes n'avaient toujours pas reçu leur première dose de vaccin à la fin de l'année dernière. Comment parvenir à une vaccination universelle lorsque les personnes chargées d'administrer les vaccins font l'objet d'attaques ?

La mise en œuvre des obligations découlant des normes du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil est indéniablement en crise. Le Conseil joue un rôle central de garant du respect du droit international humanitaire, aux côtés du Comité international de la Croix-Rouge, qui accomplit un travail louable au quotidien.

Cependant, il ne suffit pas d'appeler au respect du droit. Il est indispensable de renforcer les mesures au niveau national pour en garantir la mise en œuvre, en adoptant par exemple une législation nationale, en rédigeant des manuels militaires et en assurant une formation continue. Cela exige de travailler main dans la main avec les organisations de la société civile.

Il est également primordial de lutter contre la politisation des activités humanitaires et la désinformation, comme cela a été mentionné ici. De

même, il faut veiller à ce que les sanctions unilatérales, ainsi que les mesures de lutte contre le terrorisme, n'aient pas d'incidence sur les activités humanitaires et ne violent pas le droit international humanitaire.

Par ailleurs, la grande disponibilité des armes, y compris les armes légères et de petit calibre, fruit de pratiques négligentes dans le commerce des armes et des munitions, ainsi que de leur trafic, alimente les conflits et la spirale de la violence. C'est la raison pour laquelle le Mexique a soutenu l'année dernière l'adoption de la résolution 2616 (2021), qui vise à renforcer le contrôle de ce type d'armes de manière transversale. La mise en œuvre de cette résolution permettra de renforcer le contrôle des armes et contribuera à réduire le risque qu'elles tombent entre de mauvaises mains.

De même, l'utilisation d'armes explosives dans les zones urbaines ou densément peuplées reste une tendance préoccupante, compte tenu de ses répercussions considérables sur la population civile. Ces armes ont des effets excessifs et aveugles, causant des blessures graves, des effets à long terme sur la santé mentale et des dommages aux infrastructures civiles, telles que les établissements médicaux, les installations d'eau ou les écoles. C'est pourquoi le Mexique participe activement aux consultations engagées en vue d'adopter une déclaration politique sur cette question.

Enfin, il ne suffit pas non plus de signaler les graves violations commises contre la population civile dans les conflits armés. Quand il est question de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, il est impératif que ces actes ne restent pas impunis. Les responsables doivent subir les conséquences de leurs actes pour que le principe de responsabilité devienne une réalité. Conformément au principe de complémentarité, le Conseil de sécurité a le pouvoir de déférer des situations à la Cour pénale internationale.

À cet égard, l'initiative franco-mexicaine sur la limitation du droit de veto en cas d'atrocités criminelles peut représenter un premier pas pour éviter de telles atrocités. Nous invitons les pays qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre les 105 États qui ont déjà souscrit à cette initiative.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à quatre minutes au maximum afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge qui se trouve sur leur microphone se mettra à clignoter au bout de quatre minutes pour les inviter à conclure.

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne.

M^{me} Baumann (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette importante séance. Je remercie également les intervenants de leurs contributions riches en informations.

L'agression illégale et non provoquée de la Russie contre l'Ukraine, les crimes horribles commis à Boutcha et dans de nombreuses autres villes, ainsi que le siège de Marioupol, nous rappellent tristement que ce sont au premier chef les civils qui pâtissent des violations flagrantes du droit international et du droit international humanitaire.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a enregistré plus de 8000 victimes civiles à ce jour, mais le nombre réel est bien plus élevé. Nombre de ces personnes sont victimes de l'utilisation sans discrimination par la Russie d'armes explosives dans les zones peuplées, comme les tirs d'artillerie lourde, ou encore les frappes aériennes et tirs de missiles aveugles. Les exécutions sommaires, les violences sexuelles et les disparitions forcées, notamment de fonctionnaires, de journalistes et de militants de la société civile, violent les règles fondamentales du droit international humanitaire.

Nous avons tous à l'esprit les images obsédantes des victimes de l'agression russe, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées, à Marioupol, à Kharkiv et à Boutcha. Le sort des civils en Syrie, au Yémen, au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo, en Afghanistan, au Myanmar, en Éthiopie et, malheureusement, dans bien d'autres régions du monde, nous hante tout autant.

Plus de 70 ans après l'adoption des Conventions de Genève, il est grand temps d'agir. Je voudrais faire trois observations.

Premièrement, il faut que les auteurs de toutes les violations du droit international humanitaire répondent pleinement de leurs actes. Nous devons utiliser tous les instruments à notre disposition pour faire en sorte que les auteurs russes de crimes commis en Ukraine répondent de leurs actes devant la Cour pénale internationale et le Conseil des droits de l'homme et sa commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine. Des enquêtes nationales viendront étayer ces efforts, et l'Allemagne est fière de contribuer à toutes ces initiatives. Tous les auteurs doivent être amenés à répondre de leurs actes, quel que soit le lieu où ils ont commis leurs crimes.

Deuxièmement, il faut renforcer l'espace humanitaire. L'accès humanitaire doit être sûr, rapide et sans entrave, et les acteurs humanitaires doivent pouvoir travailler en toute sécurité. La forte augmentation du nombre de travailleurs sanitaires tués dans des conflits armés est alarmante. Nous avons lancé, en collaboration avec la France, un appel à l'action en faveur de la protection de l'espace humanitaire, et nous invitons les autres pays à se joindre à cet appel.

Troisièmement, il faut accorder la priorité aux droits et aux besoins des personnes rescapées. Cela vaut pour les enfants enrôlés de force dans les groupes armés et pour les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, conformément au programme pour les femmes et la paix et la sécurité et à la résolution 2467 (2019), qui instaure une approche axée sur les personnes rescapées.

Dernier point, mais non des moindres, le maintien de la paix par l'ONU demeure essentiel pour la protection des civils dans de nombreux conflits. C'est pourquoi l'Allemagne vient de décider de poursuivre son importante contribution à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

L'Allemagne appuie également l'initiative Action pour le maintien de la paix. Nous accordons une importance toute particulière à deux outils : premièrement, la transformation numérique dans le but d'accomplir de réels progrès en matière de protection des civils sur le terrain et, deuxièmement, l'appui à la lutte menée par la MINUSMA contre les violences sexuelles liées aux conflits.

La mise en œuvre effective des mandats de protection reste un lourd défi, mais les civils comptent sur les Casques bleus, au Mali et dans bien d'autres conflits.

Je voudrais terminer en remerciant les femmes et les hommes courageux sur le terrain qui font tout leur possible pour venir en aide aux civils dans le besoin et qui trop souvent le font au péril de leur vie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Keçeli (Turquie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, nous tenons à exprimer nos condoléances aux familles des victimes de la fusillade qui a eu lieu hier au Texas.

Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat public annuel sur la protection des civils en période de conflit armé. Il

faut voir une triste illustration de la crise mondiale de la protection dans le fait que nous devons continuer de parler de ce principe des plus essentiels du droit international.

Aujourd'hui, 100 millions de personnes sont sur la route, déplacées de force de chez elles. Ce sont des civils innocents qui fuient la persécution et les conflits. Nous voyons des charniers à Tarhouna, en Libye ; la famine employée comme méthode de guerre au Yémen ; des violences perpétrées par les forces de sécurité depuis le coup d'État au Myanmar.

La guerre en Ukraine a donné lieu à l'une des crises humanitaires les plus graves de notre époque. Les attaques contre les civils ukrainiens ont entraîné la perturbation des chaînes logistiques agricoles et alimentaires, montrant au monde qu'une attaque contre un civil revient en fait à s'attaquer à toute l'humanité.

Et bien sûr, la guerre fait toujours rage en Syrie. Pas plus tard que le mois dernier, des images de 2013 ont prouvé en détail que des crimes odieux avaient été commis contre des civils dans le quartier de Tadamoun à Damas. À Edleb, des civils et des infrastructures civiles sont régulièrement pris pour cible par le régime et ses soutiens. À Atareb, une attaque contre un hôpital a tué des civils et coupé net des services de santé essentiels pour la population. L'attaque contre la station de pompage d'Archani a privé 250 000 civils d'accès à l'eau. Le régime prive délibérément la population de la région de Bab d'eau potable et d'eau pour l'agriculture.

Nous souhaitons aussi rappeler une fois encore au Conseil de sécurité les atrocités commises par l'organisation terroriste Parti des travailleurs du Kurdistan/Unités de protection du peuple et son émanation, les prétendues Forces démocratiques syriennes, parce qu'il faut y revenir. Ils ont attaqué l'hôpital Chifa à Afrin. Ils continuent d'enlever et d'enrôler de force des enfants en Syrie. Ils libèrent de prison des membres de Daech pour servir leurs propres intérêts financiers. Ils mènent des attaques aveugles contre des zones civiles, à l'aide d'obus de mortier, de roquettes et de voitures piégées. Ils empêchent des civils, y compris des Kurdes et des yézidis, de rentrer chez eux. Ils ont même coupé l'électricité à Derbachiyé, perturbant le fonctionnement de la station d'eau d'Alouk. Ceux qui appuient des organisations terroristes, y compris en Syrie, doivent mettre fin à leur association, avec effet immédiat.

Il est clair que le statu quo ne suffira pas. Nous avons besoin d'une approche fondée sur des principes, d'une approche nouvelle, pour protéger les civils en temps de conflit. La communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent s'élever à la hauteur du défi. Un accès humanitaire sans entrave est un élément central de la protection des civils en période de conflit et un élément essentiel du maintien de la paix et de la stabilité internationales. Dans ce contexte, nous appelons une fois de plus à la prorogation du mandat des opérations humanitaires transfrontières des Nations Unies en Syrie.

Nous espérons que, d'ici au moment où se tiendra le débat public de l'an prochain sur la protection des civils, une partie des 100 millions de personnes déplacées de force seront rentrées chez elles et auront repris leur vie dans la sécurité. Nous espérons également que les auteurs de toutes les attaques contre des civils auront été traduits en justice et condamnés pour leurs actes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Larbaoui (Algérie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je remercie la présidence du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, et de sa solide conduite des travaux du Conseil de sécurité pour ce mois de mai.

Je remercie également le Secrétaire général de son rapport (S/2022/381), dans lequel il précise que les civils souffrent toujours du fléau des conflits armés et insiste sur le besoin d'efforts accrus pour leur apporter la protection nécessaire. Nous espérons vivement avoir d'autres rapports détaillés couvrant toutes les situations de conflit.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'accent mis sur la fourniture d'une aide humanitaire à ceux qui en ont besoin, étant donné que la malnutrition est un des effets secondaires des conflits et que le déni d'accès à l'aide humanitaire et le recours à la faim comme tactique de guerre constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire et des Conventions de Genève.

Nous estimons par ailleurs que la crise actuelle concernant l'accès humanitaire est un reflet de la sombre situation que traduisaient déjà des besoins humanitaires accrus du fait de notre échec collectif. Malheureusement, la communauté internationale ne parvient pas à trouver de solutions politiques pour mettre un terme aux conflits armés. Nous constatons ces derniers temps

une détérioration de la situation humanitaire en raison du contexte international lié à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a perturbé les chaînes de production, d'approvisionnement et de distribution, exacerbant la souffrance des populations prises au piège des conflits armés. Les civils font aussi les frais d'une instabilité politique accrue et de troubles de plus en plus nombreux, qui ont des effets directs et destructeurs sur la protection.

Mon pays salue le rôle moteur du Conseil de sécurité dans la protection des civils, en particulier depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999), qui a fait de la protection des civils en période de conflit armé une priorité de premier plan. Cette résolution est l'un des piliers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, car les civils en temps de conflit sont souvent victimes de violations de leur dignité et de leur sécurité, ainsi que de menaces à leur vie.

Mon pays souligne aussi la nécessité de fournir une aide humanitaire à toutes les personnes dans le besoin, tout en veillant au plein respect du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui met en exergue les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité et le besoin de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États conformément à la Charte des Nations Unies. Cela garantirait une meilleure protection pour les civils dans les situations de conflit armé.

À cet égard, je voudrais m'arrêter sur les éléments essentiels ci-après, qui sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général.

Premièrement, nous devons veiller au plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, pierres angulaires de la fourniture d'une aide humanitaire aux personnes dans le besoin. Dans cette veine, nous soulignons l'importance d'adopter un mécanisme opérationnel qui informe automatiquement le Conseil de sécurité de toute violation flagrante et avérée du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Deuxièmement, tous ceux qui entravent la livraison de l'aide aux personnes qui en ont besoin doivent rendre des comptes, car le retard ou la réduction de l'approvisionnement en denrées alimentaires et autres produits de base est de nature à exacerber la situation.

Troisièmement, nous devons adopter une approche globale afin que tous les efforts déployés à tous les niveaux visent à faciliter la coordination et la communication en vue d'assurer la livraison de l'aide humanitaire requise. À cet égard, nous appelons à la participation de tous les acteurs s'agissant d'examiner la meilleure manière de répondre aux besoins des populations en difficulté ainsi qu'à la prise de décisions relatives à l'acheminement de l'aide humanitaire.

Quatrièmement, pour répondre aux besoins croissants des civils dans les zones de conflit, il est crucial de mobiliser les capacités et l'assistance nécessaires. À ce sujet, nous soulignons qu'il faut que tous les donateurs honorent leurs promesses afin que l'assistance requise puisse être apportée et que les priorités des activités internationales de secours puissent être suivies d'effet.

Cinquièmement, le développement économique est la première des exigences pour répondre aux besoins élémentaires des civils. Nous demandons l'adoption d'une approche du développement qui rende les personnes moins dépendantes de l'assistance et améliore plutôt leurs moyens de subsistance.

Pour terminer, toutes les propositions relatives à la protection des civils en période de conflit et à la facilitation de l'aide humanitaire ne resteront que des solutions partielles si nous ne luttons pas aussi contre les causes profondes des conflits et si nous n'y apportons pas des solutions durables. Nous devons garantir la stabilité et la sécurité des États et promouvoir le développement durable sous tous ses aspects environnementaux, économiques et sociaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Eldandarawy (Égypte) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les États-Unis de leur présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et de l'organisation de ce débat public annuel sur la protection des civils en période de conflit armé, qui tombe à point nommé. Je remercie également les intervenants des analyses intéressantes qu'ils ont présentées au Conseil.

Le présent débat public se tient à un moment où le monde est toujours en proie à une augmentation inquiétante des conflits armés, ce qui a de vastes répercussions sur la protection des civils et complique davantage l'application du droit international humanitaire. En conséquence, les problèmes de longue date perdurent, notamment les déplacements,

l'insécurité alimentaire et les obstacles à l'accès à l'eau, aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services essentiels, ce qui alourdit davantage le fardeau qui pèse sur les civils. Les femmes et les enfants restent, hélas, particulièrement touchés par les effets négatifs de cette instabilité.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2022/381) illustre une nouvelle fois les problèmes associés aux conflits armés, notamment les pertes civiles qui se poursuivent, la hausse des prix alimentaires et de l'énergie et les pressions supplémentaires qui pèsent sur les chaînes d'approvisionnement, qui ont déjà été perturbées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Le rapport souligne également que le personnel médical et les installations médicales continuent de faire l'objet d'attaques, au cours desquelles des membres du personnel sanitaire ont été tués et des établissements de santé ont été détruits ou endommagés. Malheureusement, cela se produit alors que la pandémie continue d'avoir de graves répercussions sur les pays touchés par des conflits et sur les efforts visant à mettre fin aux conflits armés.

Par conséquent, il est essentiel que nous continuions à défendre la nécessité de garantir les soins de santé, en termes de prestation mais aussi d'accès en toute sécurité, dans les situations de conflit armé et à protéger le personnel humanitaire et médical ainsi que les soldats de la paix pendant ces conflits, afin qu'ils continuent d'œuvrer à l'accomplissement de leurs mandats et de contribuer à la protection des civils.

C'est pourquoi l'Égypte a collaboré, en 2016, avec d'autres membres du Conseil de sécurité pour présenter la résolution 2286 (2016), sur la protection du personnel médical et des installations médicales en période de conflit armé, qui a été adoptée à l'unanimité. Cette importante résolution s'appuie sur les cadres juridiques existants qui imposent des obligations aux parties à des conflits armés et condamne les violations du droit international humanitaire. Elle exhorte également les États Membres à adopter des mesures concrètes pour prévenir de telles violations et appelle à garantir un accès sans entrave aux soins médicaux.

La poursuite des conflits armés met en évidence la nécessité d'adopter une approche globale nous permettant de relever les immenses défis qui se posent, en tenant compte des causes profondes de ces conflits et en réfléchissant à des méthodes pour améliorer la protection des civils dans la durée, notamment

en favorisant le développement durable, la création d'emplois, la croissance économique, l'élimination de la pauvreté et l'apport de solutions politiques durables et efficaces aux conflits, ainsi qu'en veillant à ce qu'ils ne se reproduisent pas. Cela ne peut se concrétiser que si l'on prend conscience de la nécessité de renforcer la stabilité régionale et internationale et que si l'on adopte des mesures collectives pour lutter contre les menaces que le terrorisme international fait peser sur les régions déjà instables.

Le rôle que jouent les acteurs non étatiques dans les conflits armés et dans les attaques contre les civils contribue à prolonger davantage les conflits et vient compliquer la tâche, dans la mesure où cela menace la stabilité régionale et internationale et augmente les risques de contrebande d'armes et d'autres produits illicites. Cela montre qu'il reste important de renforcer le rôle des institutions publiques compétentes et des mécanismes nationaux chargés de faire face aux conflits afin de promouvoir la stabilité et le respect du droit international.

En outre, les opérations de maintien de la paix continuent de jouer un rôle déterminant en matière de protection des civils parce qu'elles fournissent une assistance, renforcent les capacités et consolident les institutions publiques, tout en s'attachant à encourager l'appropriation nationale.

L'Égypte demeure une importante contributrice aux opérations de maintien de la paix, consciente du rôle précieux que jouent ces dernières s'agissant de protéger les civils, de promouvoir la stabilité et d'aider les pays qui passent d'un conflit à la paix. Par conséquent, il importe de fournir aux opérations de maintien de la paix des ressources humaines et matérielles suffisantes et de respecter tous les engagements qui ont été pris pour qu'elles disposent d'assez de ressources.

Pour terminer, la communauté internationale doit impérativement poursuivre ses efforts en faveur de la protection des civils en période de conflit armé. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, le moyen le plus efficace de protéger les civils est de prévenir le déclenchement de conflits armés et de régler ceux-ci de façon pacifique. Les défis mondiaux toujours plus nombreux ne font qu'aggraver le sort des civils, ce qui nécessite un effort conjoint pour atténuer leurs souffrances et leur apporter développement, stabilité et croissance économique. Pour sa part, l'Égypte continuera à appeler à la promotion de la paix et de la stabilité et à plaider pour faire progresser la question de la protection des civils au sein du système multilatéral des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Hauri (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé, un réseau transrégional de 27 États Membres.

Nous remercions les États-Unis d'avoir organisé cet important débat, et les intervenants pour leurs contributions.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2022/381), la situation globale de la protection des civils est sombre. En Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, au Mali, en Syrie, en Ukraine, au Yémen et dans de trop nombreux autres endroits, ce sont les civils qui souffrent le plus des conséquences des conflits armés. Cela doit changer, et cela ne peut changer que par le strict respect du droit international humanitaire par toutes les parties à un conflit armé, en toutes circonstances.

Nous tenons particulièrement à souligner l'importance de l'intégration et de la mise en œuvre du droit international humanitaire au niveau national. Des services fondamentaux tels que les soins médicaux aux blessés et aux malades sont entravés ou volontairement attaqués dans de nombreux contextes. Le Groupe des Amis rappelle le droit international humanitaire et la résolution 2286 (2016), sur la protection de la mission médicale, qui doivent tous deux être rigoureusement mis en œuvre par toutes les parties à un conflit armé.

En outre, compte tenu de la tendance à une augmentation de la faim induite par les conflits l'année dernière, il est urgent de redoubler d'efforts pour prévenir et soulager la faim dans les conflits armés, conformément au droit international humanitaire et aux résolutions 2417 (2018), sur les conflits et la faim, et 2573 (2021), sur les infrastructures civiles critiques.

De même, le nombre de personnes déplacées de force a atteint un niveau record, et près des deux tiers sont des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Nous nous félicitons, par conséquent, de l'élaboration par le Secrétaire général du programme d'action sur les déplacements internes, et encourageons tous les acteurs concernés à mettre en œuvre ces recommandations, en étroite consultation avec les États Membres concernés.

Dans certains contextes, des générations entières d'enfants grandissent sans avoir jamais connu la paix. Le Groupe des Amis appelle tous les acteurs à

prévenir les violations graves des droits de l'enfant et à répondre aux besoins spécifiques des enfants en matière de protection. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption, l'année dernière, de la résolution 2601 (2021), qui met particulièrement l'accent sur la sauvegarde du droit à l'éducation.

Les violences sexuelles liées aux conflits touchent les enfants, les femmes et les hommes, 97 % des victimes enregistrées étant des femmes et des filles. La stigmatisation des personnes rescapées doit cesser, pour que celles-ci puissent se manifester, accéder aux services et réclamer justice. À cet égard, le renforcement des systèmes judiciaires est également essentiel. Des mesures préventives visant à garantir que ces actes horribles ne se reproduisent pas sont primordiales.

Le Groupe des Amis souligne l'importance de respecter le droit international humanitaire et la nécessité de renforcer la protection des civils, y compris contre les conséquences humanitaires qui pourraient résulter de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. Le Groupe des Amis prend note des consultations en cours menées par l'Irlande.

En ce qui concerne les opérations de paix, nous reconnaissons les efforts importants déployés pour améliorer la protection des civils par les opérations de maintien de la paix grâce aux initiatives Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus. En outre, nous soulignons que les transitions vers d'autres formes de présence de l'ONU nécessitent d'accorder une attention particulière à la protection des civils. Nous appelons le Conseil, l'ONU et les États Membres à veiller à ce que la protection soit ancrée comme une priorité dans la planification précoce et la mise en œuvre des transitions afin d'éviter les lacunes dans la sécurité des civils.

Le rapport de cette année décrit la superposition de défis dans les opérations humanitaires. Je voudrais souligner deux points à cet égard.

Premièrement, la sécurité des acteurs humanitaires et de leurs biens doit être améliorée. C'est une des conditions préalables les plus importantes pour un accès rapide, sûr et sans entrave à toutes les personnes qui en ont besoin.

Ensuite, la non-criminalisation des contacts avec toutes les parties aux conflits armés, y compris tous les groupes armés, dans le but de négocier l'accès et le respect du droit international humanitaire, est primordiale.

Enfin, nous nous faisons l'écho des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général et encourageons vivement le Conseil, les États Membres et l'ONU à les mettre en œuvre.

(l'orateur poursuit en français)

Qu'il me soit permis d'ajouter deux points à titre national et de faire miens les propos suivants du Président du Comité international de la Croix-Rouge :

« L'essence même du travail humanitaire et des Conventions de Genève est que des organisations neutres et impartiales puissent agir en temps de guerre ».

Face à cette affirmation, la Suisse souhaite en premier lieu souligner qu'il existe de nombreuses preuves que les sanctions et les mesures antiterroristes peuvent avoir des impacts négatifs involontaires sur les engagements humanitaires. Comme le confirme l'adoption de la résolution 2615 (2021), sur l'Afghanistan, lorsqu'il y a une volonté politique, il existe des solutions pour atténuer ce défi, telles que des exemptions humanitaires complètes. Nous appelons le Conseil à inclure de telles exemptions dans tous les régimes de sanctions et pour les mesures antiterroristes, et les États Membres à les mettre en œuvre en conséquence.

Deuxièmement, les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et les conflits armés sont des facteurs qui se renforcent mutuellement et créent une spirale négative menaçant la sûreté et la sécurité des populations affectées. Les conséquences négatives des changements climatiques peuvent également prolonger les conflits en cours et augmenter le nombre de victimes parmi les civils, mais aussi menacer les efforts de paix et de développement à long terme. Il convient de s'attaquer à ce problème de manière globale et sans délai.

En tant que candidate au Conseil de sécurité, la Suisse s'engage en faveur de la protection des civils dans les conflits armés et de la pleine application du droit international humanitaire. Nous travaillons pour être un plus pour la paix et un plus pour la dignité humaine dans la guerre.

Le Président *(parle en anglais)* : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices inscrits sur la liste. Étant donné l'heure tardive, je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 14 h 15.

La séance est suspendue à 13 h 10.